



Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

4 ème trimestre 2021

SOMMAIRE

I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 18 octobre 2021

- Convention avec la préfecture : Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité p.05
- Avenant n°4 à la convention SDIS 87 / UDSP 87 p.07
- Décision Modificative n°2 – Année 2021 p.09
- Règlement départemental DECI p.10
- Remboursement des frais pédagogiques et droits d'inscription p.14
- Recours à des recrutements de sapeurs-pompiers contractuels..... p.16
- Renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel Convention UGAP p.18

Conseil d'administration du 13 décembre 2021

- Orientations Budgétaires 2022 p.21
- Contributions communales et intercommunales 2022 p.34
- AP/CP p.40
- Autorisation de dépenses en section d'investissement..... p.44
- Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2025..... p.46
- Convention UDSP- SDIS 87 2022-2024..... p.52
- Convention COS- SDIS 87 2022-2024 p.54
- Avenant convention CHU-SAMU-SDIS pour 2022 p.56
- Renouvellement convention PTA – SDIS..... p.58
- Adhésion au marché RGPD avec le CDG..... p.60
- Convention SDIS - CDG / Gestion des allocations de retour à l'emploi p.62
- Modification de l'état du personnel p.64
- Effectifs règlementaires 2022 p.67
- Taux de promotion 2022 PATS p.69
- Rapport cadre sur l'emploi de contractuel..... p.71
- Rapport sur l'accueil dans le cadre des dispositifs relatifs aux contrats de service civique, aux contrats d'apprentissage et aux conventions de stages..... p.74
- Mise en œuvre du télétravail..... p.78
- Engagement différencié des SPV p.80

III) ARRETES DU PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

- Règlement départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie.....p. 84

IV) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Arrêtés de délégation de signature en matière de gestion administrative et financière p. 87
- Arrêté fixant la liste d'aptitude des SP aptes à la conduite et/ou à la manipulation de moyens élévateurs du SDIS 87 pour l'année 2022.....p. 90

IV) DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Décision approuvant le recours à un empruntp. 93

V) ARRETES DU CHEF DE CORPS DEPARTEMENTAL DU SDIS 87

- Arrêtés portant subdélégation de signature p. 95
- Arrêté attribuant l'insigne de spécialité scaphandrier autonome légerp.101
- Arrêté attribuant l'insigne de Chef de Centre de Secours p.102

IV) ANNEXES

Conseil d'administration du 18 octobre 2021

- Convention avec la Préfecture – Dématérialisation des actes administratifs..... p.104
- Avenant n°4 à la convention UDSP 87 –SDIS 87 p.112
- Décision modificative N°2 – Année 2021.....p.114

Conseil d'administration du 13 décembre 2021

- Convention UDSP 87 / SDIS 87 – 2022-2024..... p.185
- Convention COS 87 / SDIS 87 – 2022-2024 p.189
- Avenant à la convention avec le CHU pour 2022 p.193
- Renouvellement de la convention avec la PTA..... p.194
- Convention avec le CDG 87 – ARE..... p.198

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 octobre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Délibération N° 2021-4-01

Dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité Convention avec la Préfecture de la Haute-Vienne

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

L'alinéa 6 de l'article 72 de la Constitution confie aux représentants de l'État le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire (« contrôle administratif »). C'est une procédure par laquelle le représentant de l'Etat s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales.

En matière de marchés publics, la transmission au contrôle de légalité (marchés supérieurs au seuil de procédure formalisée pour les fournitures courantes et services soit 214 000 € HT à ce jour) était encore tolérée en « version papier » pour 2021.

A partir du 1^{er} janvier 2022, l'intégralité de la chaîne de passation des marchés publics devra être dématérialisée. Cela implique la signature électronique des marchés par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 87 et la transmission des documents en Préfecture par leur plateforme « @CTES ».

D'autres actes administratifs sont concernés :

- Délibérations,
- Décisions individuelles et réglementaires,
- Actes à caractère réglementaire,
- Contrats et conventions,
- Documents budgétaires et financiers.

Le dépôt des documents au titre du contrôle de légalité s'organisent au niveau de l'Etat par l'utilisation de la plateforme de dématérialisation « @CTES ».

Afin de s'inscrire dans cette démarche, le SDIS 87 doit conventionner avec la Préfecture de la Haute-Vienne. La convention type est présentée en annexe.

Afin d'envoyer les actes administratifs soumis au contrôle de légalité sur « @CTES », le SDIS 87 doit utiliser un tiers de télétransmission choisi dans la liste des éditeurs homologués par le Ministère de l'Intérieur. Ce tiers sera celui déjà présent au SDIS 87 pour la transmission des titres et des mandats vers la Paierie Départementale.

Pour la signature électronique des documents, un circuit de signature sera mis en place avec l'achat d'un certificat RGS** pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu, le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu, l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser son Président à signer la convention de transmission électronique des actes administratifs avec la Préfecture de la Haute-Vienne, ci-jointe, ainsi que tout document s'y référant.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Délibération N° 2021-4-02

Avenant n°4 à la convention de partenariat entre l'UDSP 87 et le SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, le Conseil d'administration du SDIS 87 a validé la convention pluriannuelle entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en contractualisant pour les années 2019 à 2021.

L'UDSP 87 met à disposition du SDIS 87 des anciens sapeurs-pompiers volontaires pour participer à l'organisation du centre de vaccination. En échange le SDIS 87 prend en charge les frais de déplacement des intéressés. Le montant de ces frais est de 3 000 €. Cette somme est ajoutée à la subvention versée à l'UDSP 87 par un avenant à la convention pluriannuelle 2019-2021.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la convention triennale n° 2018-19 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 20 décembre 2018 modifiée,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le président à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre l'UDSP 87 et le SDIS 87, ci-jointe.

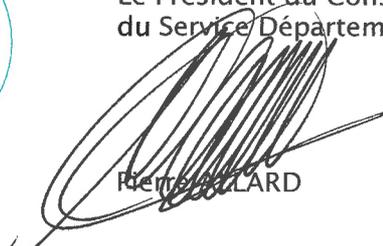
La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre BILARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE

le 25 OCT. 2021



DL - BCLJ - 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Délibération N° 2021-4-03 Décision modificative n°2 - 2021

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité la Décision Modificative N°2 2021 ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

PIERRE ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Délibération N° 2021-4-04 Règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Dénombrement suffrages :

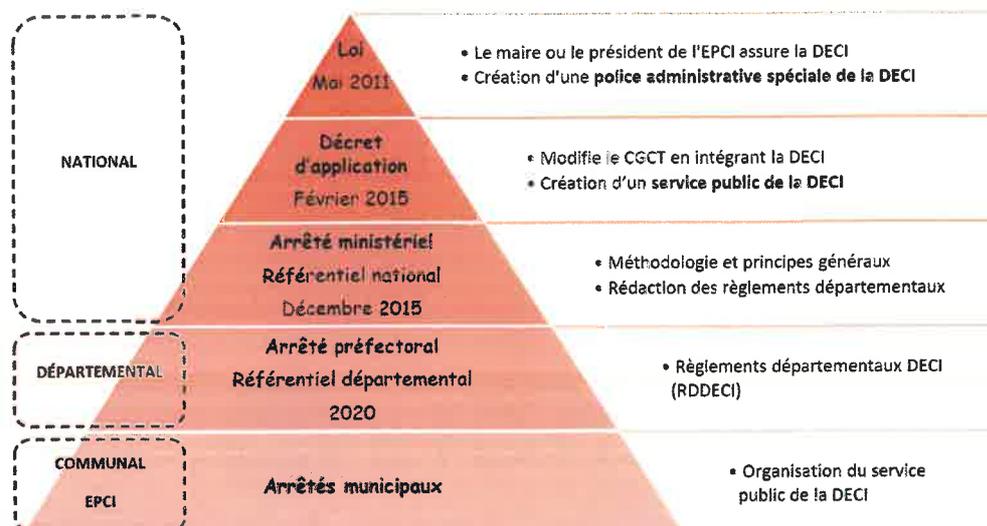
- Pour : 14
- Contre : 0

La DECI est l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il s'agit généralement de poteaux ou de bouches « incendie », raccordés au réseau d'eau potable et des réserves naturelles ou artificielles.

Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre sur son territoire.

1. Hiérarchie des normes de la DECI :

Un cadre législatif et réglementaire à 3 niveaux est fixé : national, départemental et communal (ou intercommunal).



2. Nature juridique de la DECI et conditions de transfert :

Le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, fixe dorénavant un cadre à la DECI. Un service public de la DECI ainsi **qu'une police administrative spéciale de la DECI** ont ainsi été créés. Ils sont confiés au maire et transférables au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cependant, la DECI ne doit pas être confondue avec la distribution d'eau potable, ainsi le transfert de cette dernière n'a pas de conséquence sur la responsabilité de la DECI. Dans le département de la Haute-Vienne aucun EPCI n'a la compétence DECI suite au transfert de la distribution d'eau des communes.

3. Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

Dans sa forme actuelle, la DECI fixe des normes de couverture du risque d'incendie telles que les débits des points d'eau d'incendie (PEI) ou les distances maximales séparant le risque (un projet de construction par exemple) et le PEI ; cette norme s'applique notamment lors de la délivrance d'un permis de construire.

Dans la version actualisée proposée, la DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectifs, le but étant d'adapter les besoins aux risques du territoire. Ainsi, elle ne répond plus à une norme nationale et unilatérale mais relève d'un règlement départemental élaboré par le SDIS¹ en concertation avec les acteurs concernés (maires, concessionnaires) et arrêté par le Préfet après avis du conseil d'administration du SDIS.

Ce règlement a été rédigé dans l'objectif de proposer des solutions pragmatiques, efficaces et adaptées aux collectivités du département de la Haute-Vienne (87).

Dans une démarche d'anticipation, le SDIS a réalisé un état des lieux cartographique du territoire départemental en mesurant la densité du bâti sur une surface donnée (4 hectares)².

Cette critérisation permet de définir 4 niveaux de risque tel que montré dans le tableau ci-contre :

Surface de bâti sur un territoire de 40 000 m ²	Ratio	4 niveaux de risque courant sur le territoire	
≤ 50 m ²	Aucune prise en compte dans la cartographie	Non habité	Aucun remplissage
50 m ² < S ≤ 2000 m ²	Surface de bâti ≤ 5 %	Risque courant faible (Rural)	
2000 m ² < S ≤ 8000 m ²	5 % < Surface de bâti ≤ 20 %	Risque courant ordinaire (Péri-urbain)	
Plus de 8000 m ²	Surface de bâti > 20 %	Risque courant important (Urbain)	

Afin d'assurer la couverture du risque, des débits, durée de service³ et distance⁴ ont été établis conformément aux tableaux ci-contre :

Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total
Risque Courant Faible	30 m ³ /h	1 h	30 m ³
Risque Courant Ordinaire	60 m ³ /h	2 h	120 m ³
Risque Courant Important	120 m ³ /h	2 h	240 m ³
Risque Particulier	Analyse spécifique du SDIS		

¹ Les concertations ont été réalisées

² Cette approche est dans la continuité de la démarche du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) pour lequel le critère de densité de population communale induit un objectif de délai de couverture

³ Les normes de débit et de durée d'extinction sont largement admises historiquement au niveau national

⁴ La norme de distance est dépendante des moyens du SDIS à établir des tuyaux et des délais de couverture opérationnelle

Cette démarche originale permet dans le domaine de la DECI :

- ***D'anticiper et d'orienter les projets de construction sur le territoire de la commune ;***
- ***De définir un cadre unique et concerté pour les maires, EPCI et concessionnaires ;***
- ***D'orienter les aides publiques dans le cadre d'une politique DECI claire.***

Désormais chaque commune (ou intercommunalité) pourra disposer d'une carte de son territoire permettant d'identifier les zones où la DECI doit être renforcée. Ces cartes seront fournies et mises à jour par le Groupement Prévention/Prévision du SDIS.

De plus le règlement permettra d'apporter une grande homogénéité sur le traitement des permis de construire sur le territoire départemental dans les prescriptions dans le domaine de la défense contre l'incendie.

4. Le contrôle des points d'eau

Afin d'évaluer les capacités des PEI, ceux-ci feront l'objet de contrôles techniques périodiques (art. R. 2225-9 du CGCT) :

- ✓ **contrôles de débit et de pression**
 - pression statique (en bars)
 - pression relevée au débit requis
 - débit relevé à 1 bar de pression (en m³/h)
- ✓ **contrôles fonctionnels**
 - présence d'eau
 - manœuvre des robinets et vannes (dégrippage)
 - volume et aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles
 - état technique général et fonctionnement des appareils et des aménagements
 - accès et abords
 - signalisation et numérotation

Ces contrôles de débits et de pression seront effectués au titre de la police spéciale de la DECI, sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI à fiscalité propre lorsqu'il est compétent.

Ils sont matériellement pris en charge par le service public de la DECI, à l'exception des PEI privés n'ayant pas fait l'objet d'une convention avec la commune. Les gestionnaires ou propriétaires de PEI non pris en charge par le service public ont la responsabilité de réaliser ces contrôles.

Les différents objets du contrôle technique peuvent être coordonnés avec les opérations de maintenance ou les reconnaissances opérationnelles périodiques.

Les contrôles techniques devront être réalisés par des mesures sur le terrain :

⇒ au minimum **tous les 5 ans**

Les reconnaisances opérationnelles seront effectuées par le SDIS :

⇒ au minimum **tous les 2 ans**

Afin de faciliter ces contrôles et le partage des données, un logiciel de gestion des hydrants a été mis en place et des tablettes de saisie des données sur le terrain vont être déployées en 2022.

5. Les consultations préalables

Comme le précise l'article R 2225-3 du CGCT, ce règlement est établi en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre de ces consultations, nous avons organisé deux réunions :

- Le 28 avril 2021 avec l'ensemble des gestionnaires de réseau du département,
- Le 17 juin 2021 avec les élus et présidents des communautés de communes.

Ces consultations n'ont pas fait l'objet de remarques sur le projet de règlement départemental.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2225-3,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant l'arrêté N°2018-23 du Préfet de la Haute-Vienne en date du 23 février 2018, portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de la Haute-Vienne,

Considérant les deux réunions de consultation des maires et de l'ensemble des acteurs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

De donner un avis favorable à la mise en œuvre du règlement départemental de la DECI tel que présenté lors de la séance du Conseil d'administration du 18 octobre 2021.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

22 OCT. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

PIERRE VALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Délibération N° 2021-4-05 **Remboursement des frais pédagogiques droits d'inscription**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Les frais pédagogiques des formations de professionnalisation suivies par les agents du SDIS de la Haute-Vienne, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, et personnels administratifs et techniques, sont pris en charge par le SDIS de la Haute-Vienne, dans le cadre des besoins formulés et validés par le Directeur départemental.

Cette prise en charge se matérialise par le paiement sur facture, émise par le prestataire de formation, à l'issue de l'action.

Des formations de professionnalisation, notamment celles proposées par les universités, peuvent nécessiter que le stagiaire fasse l'avance des droits d'inscription et/ou des frais pédagogiques (notamment pour débloquer des identifiants personnels pour accéder aux cours en ligne ...).

Il est nécessaire de délibérer afin que ces frais puissent être remboursés aux agents.

Il est donc proposé le remboursement par le SDIS de la Haute-Vienne des droits d'inscriptions et des frais pédagogiques engagés par le stagiaire, sur présentation au Groupement Formation de la facture acquittée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le remboursement des frais pédagogiques et des droits d'inscriptions engagés par les agents du SDIS 87 dans les conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

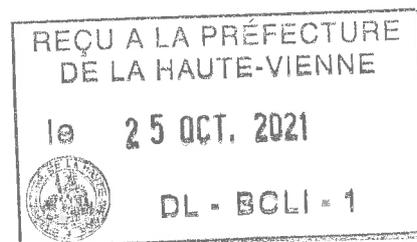
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

CHRISTOPHE ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Délibération N° 2021-4-06

Recours à des recrutements de sapeurs-pompiers contractuels

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14

- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne est confronté à une difficulté d'effectifs opérationnels dans les centres de secours de Limoges, qui devrait se renforcer dans les prochains mois. Les raisons peuvent en être multiples : mobilités extérieures, retraite, suspension liée au passe sanitaire, rupture conventionnelle, disponibilité pour convenance personnelle, congé longue maladie, temps partiel thérapeutique, ...

Pour rappel, la parution de la liste d'aptitude des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels prévue en février 2022 (concours organisé par le SDIS 33), et pour lequel le SDIS 87 a contracté une convention de mutualisation, devrait permettre de régulariser les effectifs des SPP non officiers selon les postes ouverts dans les unités opérationnelles dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022.

Pour autant, dans le contexte actuel difficile, mais également pour prévenir d'autres situations ultérieures, il est indispensable de réfléchir aux solutions permettant de maintenir au mieux les potentiels opérationnels dans les centres de secours de Limoges.

De façon urgente, un rapport a été adressé aux membres du bureau du conseil d'administration du 29 septembre 2021, afin de permettre des arrivées de contractuels au 1^{er} octobre 2021 (2 postes) et au 1^{er} novembre 2021 (2 postes).

Pour information, une note de service faisant de nouveau appel à des contractuels (4), pour une période allant du 01^{er} janvier au 31 mars 2021, a été diffusée dans les centres de secours du SDIS 87 par anticipation. Ces recrutements temporaires permettraient de pallier 2 mobilités extérieures, 1 rupture conventionnelle et 1 départ en retraite.

Le Président de l'établissement peut, après avis du Conseil d'administration, recourir au recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des sapeurs-pompiers professionnels.

Ce dispositif est rendu possible par les dispositions inscrites dans le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat, appliqué dans le respect du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié (pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Les sapeurs-pompiers contractuels sont soumis aux mêmes activités opérationnelles que les sapeurs-pompiers professionnels, tenant l'emploi d'équipier de sapeur-pompier en fonction de leurs qualifications, avec l'obligation d'assurer les gardes (régime de service non logé) et d'avoir la disponibilité attendue par le service en conformité avec le règlement intérieur du SDIS de la Haute-Vienne et de son corps départemental.

Les recrutements potentiels sont réalisés selon les besoins et à enveloppe budgétaire constante.

La rémunération des agents est calculée par référence à l'indice brut du premier échelon de sapeur du cadre d'emploi des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers, avec le régime indemnitaire suivant :

- Une indemnité de feu d'un taux de 25% du traitement à retenue pour pension liée aux risques inhérents à l'activité de sapeur-pompier ;
- Une indemnité de responsabilité d'équipier au taux de 6% du traitement brut moyen du grade tel qu'il résulte de l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et des ministres chargés du budget et de la fonction publique qui fixe, pour chaque grade, l'indice brut minimal et l'indice brut maximal applicables ;
- Une indemnité d'administration et de technicité correspondant au montant de référence annuel fixé pour son grade assorti du coefficient multiplicateur 3, liée aux contraintes du régime de service dérogatoire, permis par l'article 5 du décret 2009-1208 ;
- Une indemnité d'administration et de technicité part variable coefficient 1 ;
- Une indemnité de fin de contrat si les conditions statutaires prévues par l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 sont réunies.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le décret n°2009-1208 du 9 octobre 2009 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions prises par le bureau le 29 septembre 2021, concernant le recrutement de sapeurs-pompiers contractuels ;

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser la mise en œuvre du dispositif de recrutement de sapeurs-pompiers contractuels ci-avant évoqué, de manière pérenne.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Daniel PELLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 18 octobre 2021 à 10H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 16 septembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Délibération N° 2021-4-07

Renouvellement du marché de fourniture de gaz naturel – Convention avec l'UGAP

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Philippe JANICOT, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Daniel PERROT, Fabrice GERVILLE-REACHE, Agnès VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUEZ, Amandine SELLES, Isabelle DEBOURG.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, depuis 2014, a rejoint le dispositif d'achat d'énergie gaz lancé par l'UGAP pour respecter l'obligation pour les clients professionnels de souscrire à des offres de marché.

Le marché actuel s'achevant fin juin 2022, l'UGAP procède d'ores et déjà aux opérations de recensement des besoins afin de lancer un appel d'offres au cours du premier trimestre 2022 pour des marchés de fourniture de gaz couvrant la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 Juin 2025.

Le SDIS n'ayant ni l'expertise, ni le volume d'achat nécessaire pour obtenir de bonnes offres de marché sur ce type particulier de fourniture, la signature d'une nouvelle convention avec l'UGAP permettrait à notre établissement de bénéficier des conditions qui découleront des marchés passés par la centrale d'achat.

Pour information, le dispositif UGAP avait rassemblé, pour le dernier marché 6000 bénéficiaires représentant 115 000 sites et 8,5 milliards de kWh/an. Il est précisé que la structure des marchés par l'UGAP, prévoit un prix fixe par année.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'autoriser la signature de la convention ainsi que les marchés qui seront passés par l'UGAP pour le compte du SDIS 87.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré

AUTORISE, à l'unanimité,

Le Président à signer la convention avec l'UGAP et tout autre acte relatif à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre KILLARD



DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 décembre 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-5-01 Orientations budgétaires 2022

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, au vu duquel le Conseil départemental fixe le montant de sa contribution.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de reprise économique, mais marqué par quelques tensions. En effet l'économie française a retrouvé le niveau d'avant crise Covid, avec une progression de plus 6% du PIB sur l'année 2021.

Cependant, au cours de ces derniers mois des tensions inflationnistes sont apparues, soutenues à la fois par la hausse de l'énergie, mais aussi par des contraintes d'offre auxquels de nombreux secteurs sont confrontés. La hausse des prix constatée par l'indice Insee IPC hors tabac sur un an glissé s'établit à 2,6%.

Avec ce rebond économique, le soutien monétaire des banques centrales pourrait s'atténuer dans les mois et l'année à venir, marquant une hausse des taux d'intérêt qui sont encore actuellement très bas.

Les grandes orientations budgétaires sont les suivantes :

- Poursuivre un programme d'investissement dynamique, notamment pour le renouvellement des casernes de Limoges, tout en assurant un renouvellement des matériels pour maintenir l'activité opérationnelle ;
- Contenir les dépenses de fonctionnement afin de maintenir une capacité d'autofinancement brute ;
- Optimiser la gestion des engagements financiers pluriannuels, notamment avec le Conseil Départemental de Haute -Vienne ;
- Assurer la soutenabilité de la dette.

Le maintien de ces engagements nécessite un niveau de contributions minimum en fonction de trois scénarios qui vous sont présentés ci-dessous.

En effet, l'équilibre de la section de fonctionnement se fait essentiellement par les contributions des collectivités constituent aux alentours de 85% des recettes de fonctionnement totales, et 96% des recettes réelles de fonctionnement.

Or, le SDIS doit faire face à des charges fixes conséquentes puisque la masse salariale constitue près de 80% des dépenses réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement à venir sur les quatre prochains exercices seront importantes, le plan pluriannuel d'investissement 2022-2025, prévoit près de 26,7 M€ d'investissement sur les années 2022-2025.

Afin de maintenir un niveau d'autofinancement minimum, qui permette de ne pas grever notre équilibre budgétaire, et de pouvoir emprunter sans dégrader notre capacité de désendettement, il convient de prévoir un niveau suffisant de participation des collectivités financeurs, en fonction d'un niveau de dépenses estimé.

Il vous est proposé trois versions de budget, qui prévoient chacune un taux de participation des communes et intercommunalités différent.

Version n°1 : La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 13 254 821 €, en augmentation de 131 236 € (+1 %), soit +1,2 € par habitant par rapport à 2021.

Version n°2 : La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 13 386 057 €, en augmentation de 262 472 € (+2 %), soit +1,41 € par habitant.

Version n°3 : La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 13 464 798 €, en augmentation de 341 213€ (+2,6 %), soit +1,53€ par habitant.

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 10 236 937 € représentant une augmentation de 101 356 €, soit +1% de sa contribution. Et ce en dérogation de la convention pluriannuelle avec le Sdis qui prévoyait une stabilité de la contribution compte tenu du financement conséquent prévu pour les casernes de Limoges (8,8 M€).

En section d'investissement ce budget reste volontaire à hauteur de 9 680 000 €, soit une augmentation de 11,4 % au global de la section, mais de 2,3% de hausse des dépenses réelles, par rapport à 2021.

• Il repose sur le mécanisme de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 692 880 €, lequel est constitué du résultat reporté de l'exercice 2020 de 2 520 453,10 €, conjugué à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 estimé à ce jour à 172 426.88 €.

• L'ajustement se fait au niveau des chapitres de dépenses réelles de la section de fonctionnement, permettant une aisance plus ou moins conséquente au niveau des achats généraux et de la masse salariale, les charges financières et les dotations aux amortissements restant identiques dans les trois versions.

LE FONCTIONNEMENT

La masse budgétaire de la section de fonctionnement évolue de 27 659 258 € pour la première version, à 27 790 494 €, et enfin à 27 869 235 € pour la version n°3

La gestion rigoureuse de la dette permet de stabiliser les charges d'intérêt (+1,4 %) à hauteur de 250 000€.

L'inscription prudentielle en dépenses imprévues a été portée à hauteur de 750 000 € en augmentation de 302 700€, afin de tenir compte des charges nouvelles possibles (remboursement centre de vaccination et pré contentieux identifié).

C'est bien au niveau des dépenses de gestion permises par les différents niveaux d'augmentation des contributions que se situe la différence.

La version n°1 octroie une augmentation de ces dépenses de gestion de 0,55%, donc à minima, avec notamment une stagnation de la masse salariale (+0,05%) et des achats généraux en augmentation de 2,59%.

Le projet n°2 permet une augmentation des achats généraux de 3,28 % du chapitre 011, et une hausse du chapitre 012 de 0,57%, les charges de gestion restant limitées à une augmentation de 1,1%.

Le projet de budget n°3 permet une augmentation des charges de gestion de 1,43%, permettant une hausse du chapitre 012 de 1,09% (+206 866€) et des achats généraux de 2,87%.

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE (CH 011/65)

Le projet de budget pour 2022 retient une hypothèse de hausse des dépenses de gestion courante, dans un contexte de hausse des coûts et de raréfaction notamment des matériaux.

Cette évolution repose sur une gestion serrée de toutes les enveloppes, avec cependant une nécessaire augmentation des enveloppes allouées à l'énergie électricité (+ 52 000€, soit +12,4%) et au carburant (+ 11,7 %, 30 000 €), ainsi que celle relative aux contrats de maintenance, notamment informatiques (+6,2% soit 32 200 €).

CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)

L'enveloppe évaluée est établie sur la base de l'effectif complet.

L'augmentation du chapitre est modérée du fait de la non reconduction de l'indemnité transactionnelle versée en juin 2021 à 75 sapeurs-pompiers logés pour 368 000 €.

Le Glissement Vieillesse Technicité est estimé à près de 287 000 €, soit près de 1,5% de la masse salariale.

Il comporte 125 000 € de différentiel entre les recrutements et l'effet Noria des départs en retraite et mutation prévus. Ainsi que les évolutions d'avancement de grade, d'échelon et de grille de l'ensemble des personnels, qui sont prévues à hauteur de 1'62 000€.

Et enfin l'évolution du coût d'indemnisation des personnels volontaires est évalué à 200 000€ (plan pluriannuel de revalorisation du volontariat, hausse de l'activité opérationnelle et du coût de l'indemnisation horaire de base).

FRAIS FINANCIERS

L'estimation du montant de l'annuité, intérêts et capital, est établie en fonction de l'encours actuel et des dates éventuelles de mobilisation des emprunts. Elle s'élève à 253 500 €, enveloppe stable par rapport à 2021 (+1,4 %).

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements est stable avec 2 900 000 €.

L'INVESTISSEMENT

Le projet de budget pour 2022 de cette section démontre une poursuite maîtrisée de l'effort d'investissement.

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 9 680 000 €, en augmentation de 11,42% par rapport à 2021.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent, avec des reports en dépenses de 785 670 €, à 7 907 700 € (7 728 000 € en 2021).

Les dépenses d'ordre concernent la neutralisation des amortissements de bâtiments ainsi que les opérations patrimoniales d'intégration des avances aux comptes d'immobilisation pour 1,2 M€.

LES MATERIELS

Les dépenses relatives à l'informatique et aux transmissions atteignent 687 500 € essentiellement comprises au sein du schéma directeur informatique pour 465 000 €, le reste étant du renouvellement de matériel informatique classique et du renouvellement de logiciels.

L'enveloppe annuelle d'achats de véhicules reste conséquente à 1 593 677 €, dont 344 938 € de reports, tout en étant maîtrisée (en comparaison des 2,27 M€ de 2021).

LES TRAVAUX

L'enveloppe consacrée aux menus travaux d'entretien effectués dans les centres de secours, qui préviennent d'importantes dépenses ultérieures, s'élève à 265 000 €.

Concernant les programmes de travaux neufs et de réhabilitation, le projet de budget 2022 permet de faire un effort conséquent, avec une enveloppe à hauteur de 2 673 376 €.

Cette enveloppe permet pour le centre de secours principal de M. Mitout de débiter les travaux en 2022, dont le montant global s'élève actuellement à 7,5 M€ TTC. Elle permet également pour le centre sud de financer les études en fonction de la localisation du centre Sud.

Concernant les casernes de volontaires du Département, telles qu'énoncées dans le programme pluriannuel d'investissement, trois opérations de restructuration extension démarreront en 2022, qui concernent les casernes de Nexon, de Pierre Buffière et de St Léonard de Noblat, financées à hauteur de 10% par le Sdis.

Pour l'année 2022 sont programmés au budget les montants suivants :

Centre Sud :	310 543 €
Centre de Secours Principal Martial Mitout :	2 363 376 €
Schéma Directeur des Systèmes d'Information 2 :	465 000 €
Réaménagement du 3 ^{ème} et 4 ^{ème} étage direction :	116 500€

ETAT DE LA DETTE

Le tableau de bord de la dette du SDIS de la Haute-Vienne démontre qualitativement sa sureté, puisqu'elle est composée à 97,15 % de taux fixe, et est cotée dans son intégralité 1A sur la Charte Gissler (évaluation bancaire du risque).

Sur le plan quantitatif l'encours global de dette s'élève à 9 071 643 € début 2022, en augmentation de plus d'1,5 M€ (21,3%) par rapport à l'encours global d'il y a un an. Avec l'emprunt prévu en 2022 l'encours passerait fin 2022 à 11,41 M€.

Le remboursement annuel du capital de la dette s'élève en 2022 à hauteur de 1 710 000 €, en augmentation (+12,5 %) par rapport à l'année précédente du fait des nouveaux emprunts qui seront contractés en 2022 pour financer les investissements.

L'AUTOFINANCEMENT

La Capacité d'Autofinancement brute prévisionnelle dégagée par la section de fonctionnement s'élève à 2 327 700€. Elle est composée des dépenses réelles de fonctionnement plus de la reprise de l'excédent de fonctionnement pour 2 692 880€ et auquel on retranche des dépenses réelles de fonctionnement.

La CAF brute prévisionnelle permet de couvrir le paiement du capital de la dette pour 1,71 M € et de dégager une Capacité d'Autofinancement Nette de 617 700€.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Autofinancement :	Dotation amortissement :	2 900 000 €
Autres ressources propres :	FCTVA	620 000 €
Emprunt :		4 114 330 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les orientations budgétaires 2022;
- De solliciter auprès du Département de la Haute-Vienne une contribution de fonctionnement pour l'année 2022 à hauteur de 10 236 937 €.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

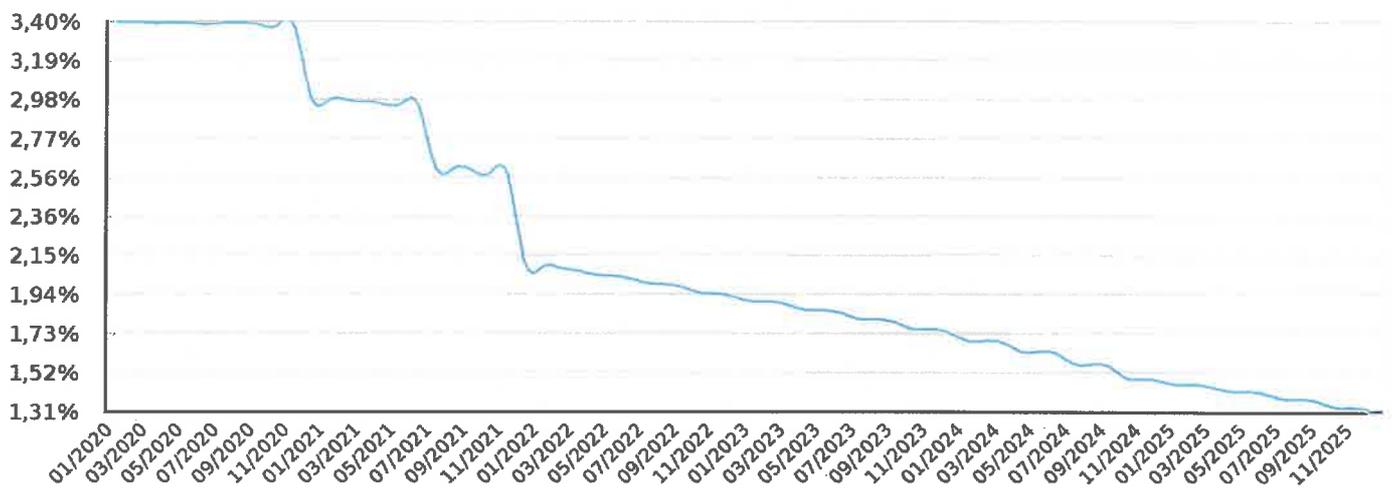

Pierre ALLARD

Tableau de bord

Synthèse de votre dette au 10/12/2021

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
9 237 928.59 €	2,12 %	7 ans et 9 mois	4 ans	16

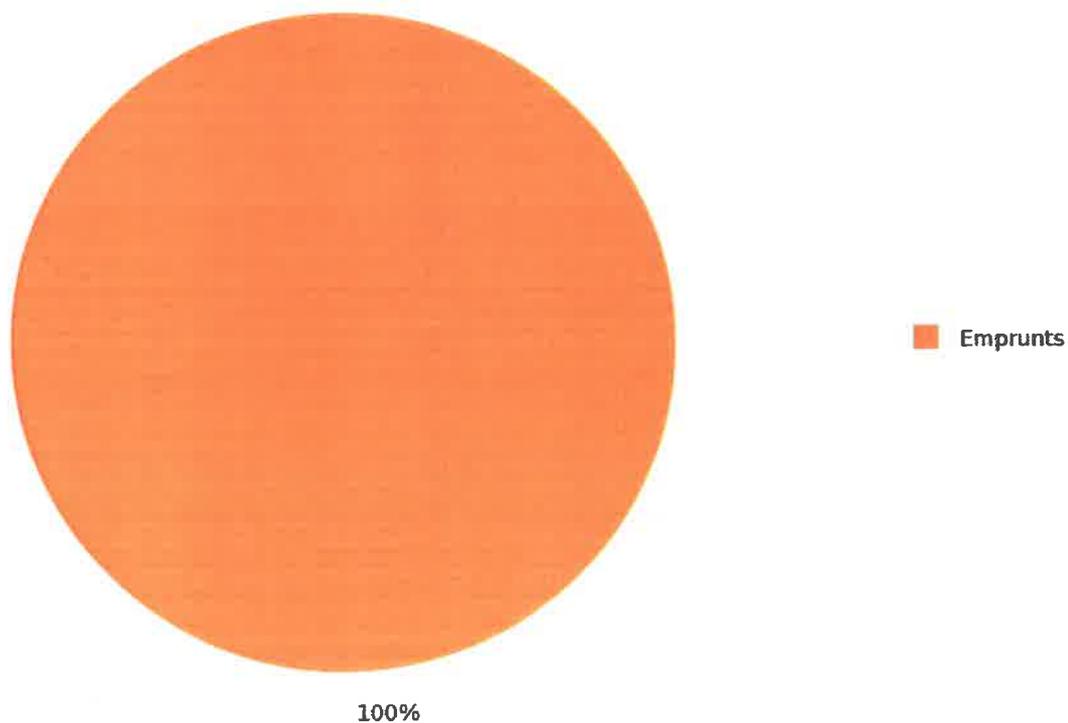
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



© Finance Active

Dette par nature

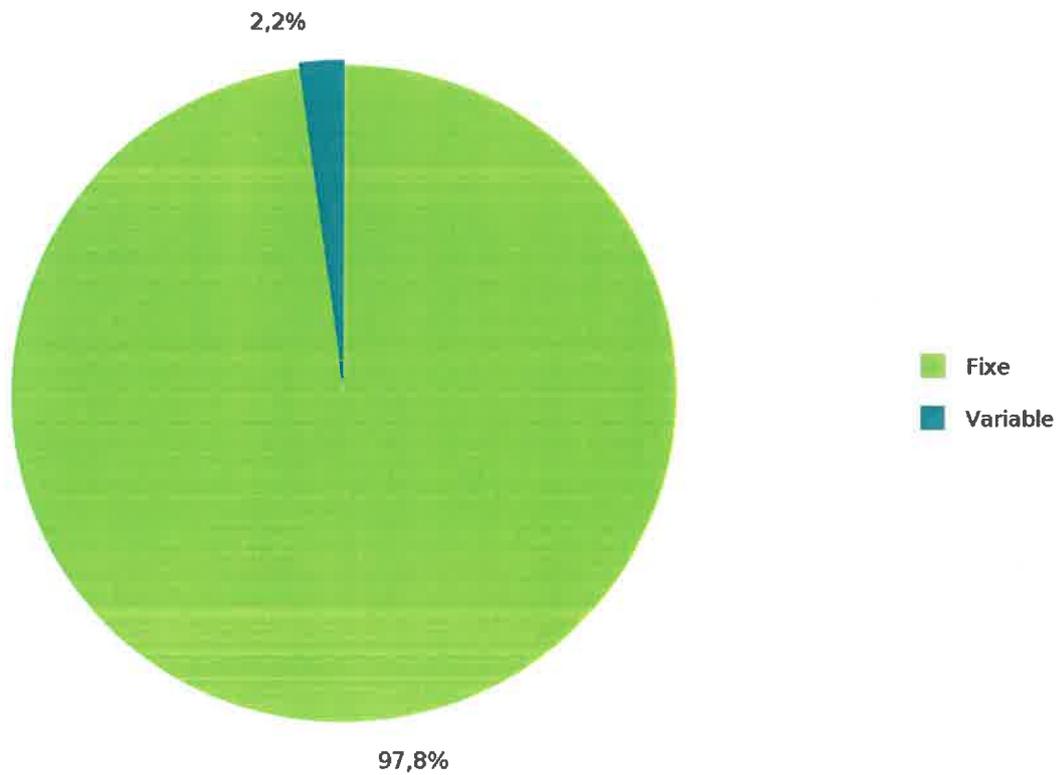
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	16	9 237 928.59 €	2,12 %
Dette	16	9 237 928.59 €	2,12 %



© Finance Active

Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	9 037 906.89 €	97,83 %	2,13 %
Variable	200 021.70 €	2,17 %	1,47 %
Ensemble des risques	9 237 928.59 €	100,00 %	2,12 %

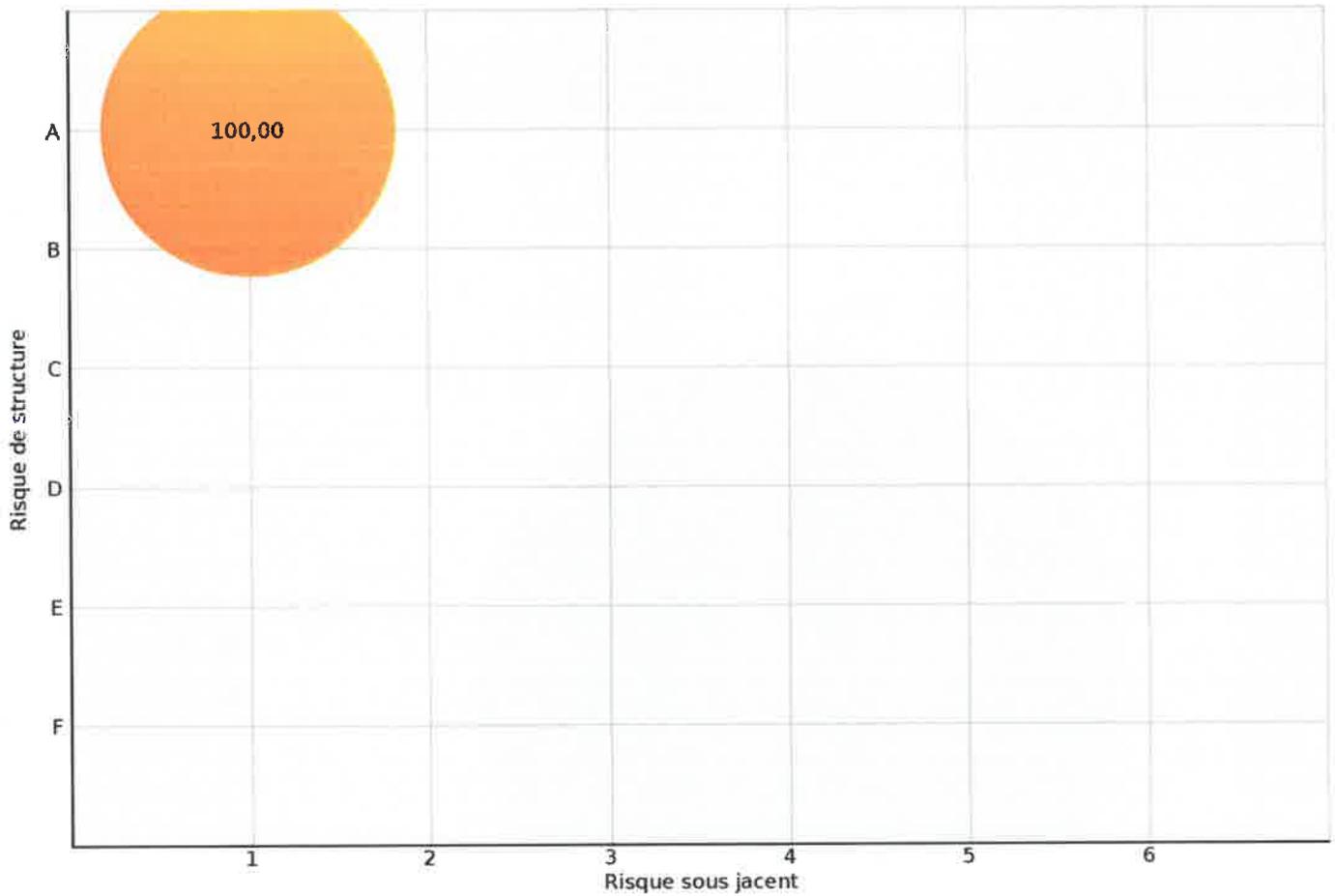


© Finance Active

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

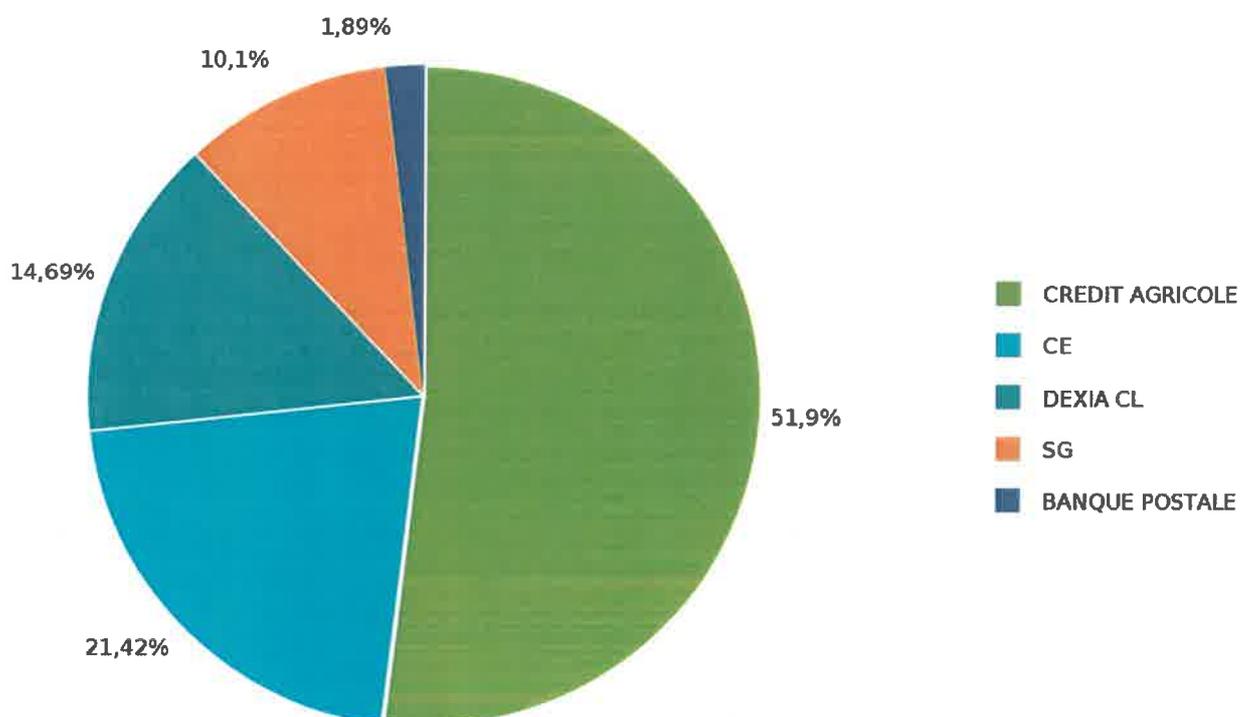
Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

Dettes par prêteur

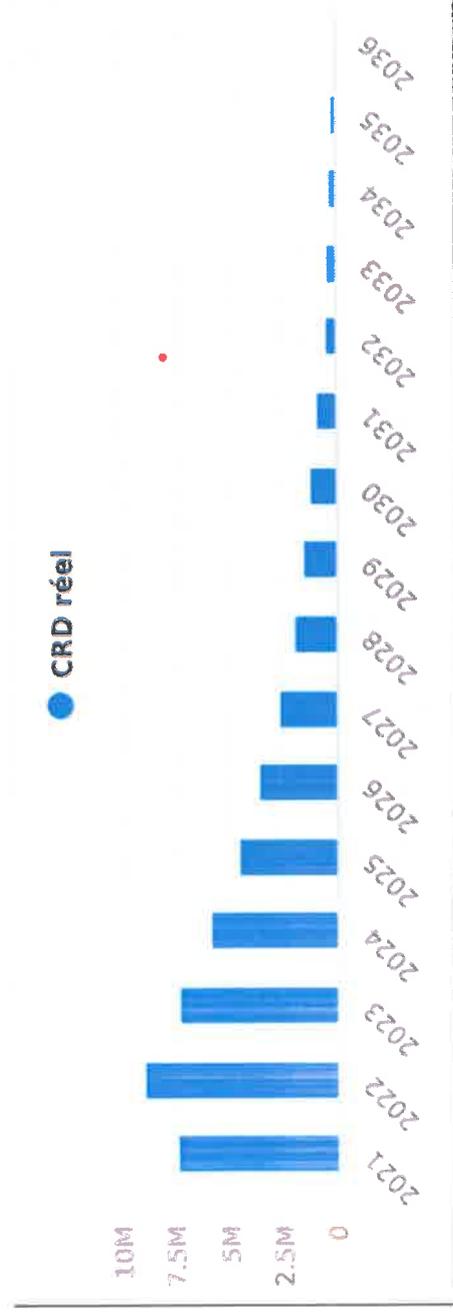
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	4 794 071.87 €	51,90 %	
CAISSE D'EPARGNE	1 978 469.21 €	21,42 %	
DEXIA CL	1 357 198.43 €	14,69 %	
SOCIETE GENERALE	933 333.32 €	10,10 %	
BANQUE POSTALE	174 855.76 €	1,89 %	
Ensemble des prêteurs	9 237 928.59 €	100,00 %	-



© Finance Active

Dette par année

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	7 560 427 €	8 314 045 €	6 743 811 €	5 314 450 €	4 161 965 €	1 099 771 €
Capital payé sur la période	1 407 920 €	1 660 922 €	1 480 832 €	1 304 615 €	1 003 543 €	333 333 €
Intérêts payés sur la période	205 656 €	* 170 394 €	* 125 277 €	* 87 193 €	* 60 528 €	5 046 €
Taux moyen sur la période	2,66 %	1,98 %	1,80 %	1,58 %	1,37 %	0,45 %



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 V2

FONCTIONNEMENT		CA 2019	CA 2020	BP 2021	Budget 2021	OB 2022	BP 21
dépenses	LIBELLES						
011-65	ACHATS, DENREES, GESTION	3 928 571,00	3 803 560 €	4 568 900 €	4 924 900 €	4 718 694 €	3,28%
012	FRAIS PERSONNEL	16 712 674,00	16 899 404 €	19 054 440 €	20 273 440 €	19 163 800 €	0,57%
66	CH. FINANCIERES	298 544,00	241 465 €	250 000 €	250 000 €	253 500 €	1,40%
66	<i>Trép Gestion</i>	20 939 790,00	20 944 428 €	23 873 340 €	25 448 340 €	24 135 994 €	1,10%
67	CH. EXCEPTIONNELLES	1 914,00	48 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	
68	dotations aux amortissements et aux provisions		288 732 €				
042	DOT. AMORTISST	3 085 114,60	3 164 586 €	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	0,00%
1068	VIREMENT A LA S.INVEST.						
022	DEPENSES IMPREVUES			447 300 €	447 300 €	750 000 €	67,67%
	TOTAL	23 853 809,00	24 397 795 €	27 225 140 €	28 800 140 €	27 790 494 €	2,08%

recettes	LIBELLES	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Budget 2021	OB 2021	/BP 21
74	CONTRIBUTIONS COMMUNES	12 890 523,00	12 993 648 €	13 123 585 €	13 123 585 €	13 386 057 €	2,00%
74	CONTRIBUTION DEPARTEMENT	10 035 229,00	10 035 229 €	10 135 581 €	10 135 581 €	10 236 937 €	1,00%
70-75-74-75-76-77-78-043	AUTRES RECETTES	984 022,00	1 061 114 €	835 521 €	2 385 521 €	902 320 €	7,99%
002	résultat de fonctionnement reporté			2 520 453 €	2 520 453 €	2 692 880 €	6,84%
042	opération ordres de transfert entre sections (neutralisation bât+ subventions transférables)	634 060,00	789 337 €	610 000 €	635 000 €	572 300 €	-6,18%
	TOTAL	24 543 834,00	24 879 328 €	27 225 140 €	28 800 140 €	27 790 494 €	2,08%

INVESTISSEMENT		CA 2019	CA 2020	BP 2021	Budget 2021	OB 2022	/BP 21
dépenses	LIBELLES						
13	SUBV. EQUIPT COMMUNES			1 520 000 €	1 520 000 €	1 710 000 €	12,50%
16	REMBST CAPITAL DETTE	1 856 757,27 €	1 476 489 €				
19	DIFF./REALISATIONS D'IMMO.			192 953 €	192 953 €	32 500 €	-83,16%
20	IMMOB. INCORPORELLES	88 477,56 €	25 311 €			179 300 €	
204	SUBVENTION D'EQU VERSEES			3 815 585 €	3 854 685 €	2 722 261 €	-28,65%
21	IMMOB. CORPORELLES	3 696 234,87 €	3 367 037 €				
23	TRAVAUX			2 199 462 €	2 199 462 €	3 263 639 €	48,38%
XX C. 20	CHAPITRES Programmes Equipmt	221 979,93 €	497 756 €				
	opération ordres de transfert entre sections (neutralisation bât+ subventions transférables)	634 059,79 €	789 337 €	610 000 €	635 000 €	572 300 €	-6,18%
040	opérations patrimoniales (virement mandats suite à réalisation de travaux)	63 157,28 €	47 418 €	350 000 €	350 000 €	1 200 000 €	242,86%
001	REPORTS DEPENSES						
	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE						
	TOTAL	6 560 665,70 €	6 203 347 €	8 688 000 €	8 752 100 €	9 680 000 €	11,42%

recettes	LIBELLES	CA 2019	CA 2020	BP 2021	Budget 2021	OB 2022	/ BP 21
10	DOTATIONS (FCTVA+DGE)	1 688 861,00 €	708 165 €	919 099 €	973 199 €	620 000 €	-32,54%
1068							
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	3 300 000,00 €		1 000 000 €	1 000 000 €		-100,00%
16	PRODUIT DES EMPRUNTS		1 000 000 €	3 062 265 €	3 062 265 €	4 114 330 €	34,36%
23			288 732 €				
024	PRODUIT DE CESSIONS DES IMMO			45 000 €	55 000 €	60 000 €	33,33%
040	AMORTISSEMENTS	2 912 105,00 €	3 164 586 €	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €	0,00%
041	opérations patrimoniales (virement mandats suite à réalisation de travaux)	63 157,00 €	47 418 €	350 000 €	350 000 €	1 200 000 €	242,86%
	REPORTS RECETTES						
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE			411 636 €	411 636 €	765 670 €	
021	VIREMENT DE LA S.FONCT.						
	TOTAL	7 944 123,00 €	5 208 901 €	8 688 000 €	8 752 100 €	9 680 000 €	11,42%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-5-2 CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2022

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause.

Le montant global perçu en 2021 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **13 123 585 €**.

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2022 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné à **13 386 057 € (+2%)**.

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne entre 2021 et 2022 est de **262 472 €**.

La contribution du Conseil Départemental augmente également de 1% pour s'établir à **10 236 937€**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'adopter le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au SDIS de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2022, à **13 386 057 €** ainsi que leur répartition selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



CONTINGENTS INCENDIE 2022-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
Aixe sur Vienne	5 898	174 376 €	177 864 €	30,16 €	2,0%	3 488 €
Ambazac	5 704	76 409 €	77 937 €	13,66 €	2,0%	1 528 €
Arnac la Poste	968	12 240 €	12 485 €	12,90 €	2,0%	245 €
Augne	111	2 064 €	2 105 €	18,96 €	2,0%	41 €
Azat le Ris	252	5 420 €	5 528 €	21,94 €	2,0%	108 €
Balledent	199	3 252 €	3 317 €	16,67 €	2,0%	65 €
Beaumont du Lac	147	3 893 €	3 971 €	27,01 €	2,0%	78 €
Bellac	3 780	74 949 €	76 448 €	20,22 €	2,0%	1 499 €
Berneuil	437	6 783 €	6 919 €	15,83 €	2,0%	136 €
Bersac sur Rivalier	659	11 449 €	11 678 €	17,72 €	2,0%	229 €
Bessines sur Gartempe	2 876	48 581 €	49 553 €	17,23 €	2,0%	972 €
Beynac	766	10 436 €	10 645 €	13,90 €	2,0%	209 €
Blanzac	508	10 071 €	10 272 €	20,22 €	2,0%	201 €
Blond	717	10 715 €	10 929 €	15,24 €	2,0%	214 €
Bosmie l'Aiguille	2 631	77 332 €	78 879 €	29,98 €	2,0%	1 547 €
Breuilaufa	126	1 633 €	1 666 €	13,22 €	2,0%	33 €
Bujaleuf	830	17 914 €	18 272 €	22,01 €	2,0%	358 €
Burgnac	861	9 937 €	10 136 €	11,77 €	2,0%	199 €
Bussière Galant	1 296	20 533 €	20 944 €	16,16 €	2,0%	411 €
Chalus	1 658	29 841 €	30 438 €	18,36 €	2,0%	597 €
Chamboret	798	18 790 €	19 166 €	24,02 €	2,0%	376 €
Chateau Chervix	811	11 187 €	11 411 €	14,07 €	2,0%	224 €
Chateauneuf la Forêt	1 543	30 285 €	30 891 €	20,02 €	2,0%	606 €
Chateauponsac	2 059	34 981 €	35 681 €	17,33 €	2,0%	700 €
Cheissoux	193	2 758 €	2 813 €	14,58 €	2,0%	55 €
Cieux	1 006	13 421 €	13 689 €	13,61 €	2,0%	268 €
Compreignac	1 863	22 693 €	23 147 €	12,42 €	2,0%	454 €
Cromac	247	4 636 €	4 729 €	19,15 €	2,0%	93 €
Dinsac	277	4 202 €	4 286 €	15,47 €	2,0%	84 €
Dompierre les Eglises	372	6 265 €	6 390 €	17,18 €	2,0%	125 €
Domps	116	2 919 €	2 977 €	25,66 €	2,0%	58 €
Dournazac	673	10 387 €	10 595 €	15,74 €	2,0%	208 €
Droux	351	7 009 €	7 149 €	20,37 €	2,0%	140 €
Eymoutiers	2 088	31 291 €	31 917 €	15,29 €	2,0%	626 €
Flavignac	1 076	17 258 €	17 603 €	16,36 €	2,0%	345 €
Folles	484	8 354 €	8 521 €	17,61 €	2,0%	167 €
Fromental	544	6 717 €	6 851 €	12,59 €	2,0%	134 €
Gajoubert	144	2 710 €	2 764 €	19,19 €	2,0%	54 €
Glanges	520	6 477 €	6 607 €	12,71 €	2,0%	130 €
Jabreilles les Bordes	237	3 596 €	3 668 €	15,48 €	2,0%	72 €
Janailhac	541	6 439 €	6 568 €	12,14 €	2,0%	129 €
Jouac	182	5 477 €	5 587 €	30,70 €	2,0%	110 €
Journac	1 122	14 073 €	14 354 €	12,79 €	2,0%	281 €
la Bazeuge (la)	144	2 840 €	2 897 €	20,12 €	2,0%	57 €
la Croisille sur Briance (la)	642	10 313 €	10 519 €	16,38 €	2,0%	206 €
la Croix sur Gartempe (la)	185	2 962 €	3 021 €	16,33 €	2,0%	59 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	843	8 204 €	8 368 €	9,93 €	2,0%	164 €
la Porcherie (la)	515	8 917 €	9 095 €	17,66 €	2,0%	178 €
Laurière	562	8 889 €	9 067 €	16,13 €	2,0%	178 €
Lavignac	163	1 541 €	1 572 €	9,64 €	2,0%	31 €
le Buis (le)	192	2 806 €	2 862 €	14,91 €	2,0%	56 €
le Dorat (le)	1 704	39 949 €	40 748 €	23,91 €	2,0%	799 €
les Billanges (les)	292	4 367 €	4 454 €	15,25 €	2,0%	87 €
les Cars (les)	641	18 764 €	19 139 €	29,86 €	2,0%	375 €
les Grands Chezeaux (les)	248	5 271 €	5 376 €	21,68 €	2,0%	105 €
Linards	1 059	17 278 €	17 624 €	16,64 €	2,0%	346 €
Lussac les Eglises	513	8 114 €	8 276 €	16,13 €	2,0%	162 €
Magnac Bourg	1 117	13 192 €	13 456 €	12,05 €	2,0%	264 €
Magnac Laval	1 885	33 741 €	34 416 €	18,26 €	2,0%	675 €

CONTINGENTS INCENDIE 2022-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
Mailhac sur Benaize	273	4 975 €	5 074 €	18,59 €	2,0%	99 €
Masleon	285	4 590 €	4 682 €	16,43 €	2,0%	92 €
Meilhac	534	6 057 €	6 178 €	11,57 €	2,0%	121 €
Meuzac	749	11 935 €	12 174 €	16,25 €	2,0%	239 €
Montrou Sénard	279	3 490 €	3 560 €	12,76 €	2,0%	70 €
Mortemart	117	2 723 €	2 777 €	23,74 €	2,0%	54 €
Nantiat	1 624	27 529 €	28 080 €	17,29 €	2,0%	551 €
Nedde	462	6 240 €	6 365 €	13,78 €	2,0%	125 €
Neuvic Entier	944	16 552 €	16 883 €	17,88 €	2,0%	331 €
Nexon	2 569	40 837 €	41 654 €	16,21 €	2,0%	817 €
Nieul	1 658	35 990 €	36 710 €	22,14 €	2,0%	720 €
Nouic	469	9 434 €	9 623 €	20,52 €	2,0%	189 €
Oradour Saint Genest	364	7 432 €	7 581 €	20,83 €	2,0%	149 €
Pageas	593	10 063 €	10 264 €	17,31 €	2,0%	201 €
Peyrat de Bellac	1 078	19 681 €	20 075 €	18,62 €	2,0%	394 €
Peyrat le Chateau	1 037	18 458 €	18 827 €	18,16 €	2,0%	369 €
Pierre Buffière	1 163	15 012 €	15 312 €	13,17 €	2,0%	300 €
Rancon	505	8 869 €	9 046 €	17,91 €	2,0%	177 €
Razès	1 175	16 901 €	17 239 €	14,67 €	2,0%	338 €
Rempnat	153	2 801 €	2 857 €	18,67 €	2,0%	56 €
Rilhac Lastours	375	5 181 €	5 285 €	14,09 €	2,0%	104 €
Roziers Saint Georges	176	2 425 €	2 473 €	14,05 €	2,0%	48 €
Saint Amand le Petit	116	1 818 €	1 854 €	15,98 €	2,0%	36 €
Saint Amand Magnazeix	511	7 719 €	7 873 €	15,41 €	2,0%	154 €
Saint Bonnet de Bellac	479	7 853 €	8 010 €	16,72 €	2,0%	157 €
Saint Genest sur Roselle	524	5 830 €	5 947 €	11,35 €	2,0%	117 €
Saint Georges les Landes	240	3 977 €	4 057 €	16,90 €	2,0%	80 €
Saint Germain les Belles	1 171	14 544 €	14 835 €	12,67 €	2,0%	291 €
Saint Gilles les Forêts	47	753 €	768 €	16,34 €	2,0%	15 €
Saint Hilaire Bonneval	1 002	13 127 €	13 390 €	13,36 €	2,0%	263 €
Saint Hilaire la Treille	386	6 637 €	6 770 €	17,54 €	2,0%	133 €
Saint Hilaire les Places	872	12 303 €	12 549 €	14,39 €	2,0%	246 €
Saint Jean Ligoure	512	7 270 €	7 415 €	14,48 €	2,0%	145 €
Saint Jouvent	1 679	24 124 €	24 606 €	14,66 €	2,0%	482 €
Saint Julien le Petit	289	6 687 €	6 821 €	23,60 €	2,0%	134 €
Saint Junien les Combes	183	3 433 €	3 502 €	19,14 €	2,0%	69 €
Saint Laurent les Eglises	891	11 592 €	11 824 €	13,27 €	2,0%	232 €
Saint Leger la Montagne	353	5 898 €	6 016 €	17,04 €	2,0%	118 €
Saint Léger Magnazeix	497	9 311 €	9 497 €	19,11 €	2,0%	186 €
Saint Martial sur Isop	142	3 003 €	3 063 €	21,57 €	2,0%	60 €
Saint Martin le Mault	135	2 984 €	3 044 €	22,55 €	2,0%	60 €
Saint Martin le Vieux	944	12 652 €	12 905 €	13,67 €	2,0%	253 €
Saint Maurice les Brousses	1 081	11 664 €	11 897 €	11,01 €	2,0%	233 €
Saint Méard	360	5 326 €	5 432 €	15,09 €	2,0%	106 €
Saint Ouen sur Gartempe	220	4 072 €	4 153 €	18,88 €	2,0%	81 €
Saint-Pardoux-Le-Lac	1 338	18 206 €	18 570 €	13,88 €	2,0%	364 €
Saint Priest Ligoure	679	9 537 €	9 728 €	14,33 €	2,0%	191 €
Saint Priest sous Aix	1 782	31 572 €	32 203 €	18,07 €	2,0%	631 €
Saint Priest Taurion	2 918	65 578 €	66 890 €	22,92 €	2,0%	1 312 €
Saint Sornin la Marche	250	3 937 €	4 016 €	16,06 €	2,0%	79 €
Saint Sornin Leulac	610	10 469 €	10 678 €	17,50 €	2,0%	209 €
Saint Sulpice Laurière	848	17 248 €	17 593 €	20,75 €	2,0%	345 €
Saint Sulpice les Feuilles	1 238	17 320 €	17 666 €	14,27 €	2,0%	346 €
Saint Sylvestre	932	13 573 €	13 844 €	14,85 €	2,0%	271 €
Saint Vitte sur Briance	329	4 738 €	4 833 €	14,69 €	2,0%	95 €
Saint Yrieix sous Aix	430	6 017 €	6 137 €	14,27 €	2,0%	120 €
Sainte Anne Saint Priest	166	2 364 €	2 411 €	14,52 €	2,0%	47 €
Sereilhac	2 013	26 633 €	27 166 €	13,50 €	2,0%	533 €
Surdoux	47	591 €	603 €	12,83 €	2,0%	12 €

CONTINGENTS INCENDIE 2022-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
Sussac	354	5 892 €	6 010 €	16,98 €	2,0%	118 €
Tersannes	138	2 900 €	2 958 €	21,43 €	2,0%	58 €
Thouron	557	7 220 €	7 364 €	13,22 €	2,0%	144 €
Val d'Issoire	1 050	22 793 €	23 249 €	22,14 €	2,0%	456 €
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 677	30 839 €	31 456 €	18,76 €	2,0%	617 €
Vaulry	417	5 915 €	6 033 €	14,47 €	2,0%	118 €
Verneuil Moustiers	128	2 967 €	3 026 €	23,64 €	2,0%	59 €
Vicq sur Breuilh	1 348	19 298 €	19 684 €	14,60 €	2,0%	386 €
Villefavard	159	2 550 €	2 601 €	16,36 €	2,0%	51 €
	107 000	1 854 810 €	1 891 906 €	17,68 €	2,0%	37 096 €

Communauté de communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
communauté de communes de noblat	12 098	200 788 €	204 804 €	16,93 €	2,0%	4 016 €
Champnetery	549	7 913 €	8 071 €	14,70 €	2,0%	158 €
Eybouleuf	455	5 142 €	5 245 €	11,53 €	2,0%	103 €
la Geneytouse (la)	983	11 815 €	12 051 €	12,26 €	2,0%	236 €
le Chatenet en Dognon (le)	397	6 356 €	6 483 €	16,33 €	2,0%	127 €
Moissannes	356	9 265 €	9 450 €	26,54 €	2,0%	185 €
Royeres	945	13 703 €	13 977 €	14,79 €	2,0%	274 €
Saint Bonnet Briance	583	8 145 €	8 308 €	14,25 €	2,0%	163 €
Saint Denis des Murs	542	7 755 €	7 910 €	14,59 €	2,0%	155 €
Saint Léonard de Noblat	4 584	80 425 €	82 034 €	17,90 €	2,0%	1 609 €
Saint Martin Terressus	561	10 551 €	10 762 €	19,18 €	2,0%	211 €
Saint Paul	1 255	18 076 €	18 438 €	14,69 €	2,0%	362 €
Sauviat sur Vige	888	21 642 €	22 075 €	24,86 €	2,0%	433 €
communauté de communes Ouest Limousin	11 542	189 304 €	193 090 €	16,73 €	2,0%	3 786 €
Champagnac la Rivière	578	11 344 €	11 571 €	20,02 €	2,0%	227 €
Champsac	679	11 334 €	11 561 €	17,03 €	2,0%	227 €
Cognac la Forêt	1 196	16 073 €	16 394 €	13,71 €	2,0%	321 €
Cussac	1 234	19 168 €	19 551 €	15,84 €	2,0%	383 €
Gorre	405	6 696 €	6 830 €	16,86 €	2,0%	134 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	262	5 961 €	6 080 €	23,21 €	2,0%	119 €
Maisonnais sur Tardoire	394	7 592 €	7 744 €	19,65 €	2,0%	152 €
Marval	526	7 660 €	7 813 €	14,85 €	2,0%	153 €
Oradour sur Vayres	1 510	29 248 €	29 833 €	19,76 €	2,0%	585 €
Pensol	177	2 668 €	2 721 €	15,37 €	2,0%	53 €
Saint Auvent	976	18 921 €	19 299 €	19,77 €	2,0%	378 €
Saint Bazile	123	2 084 €	2 126 €	17,28 €	2,0%	42 €
Saint Cyr	695	11 623 €	11 855 €	17,06 €	2,0%	232 €
Saint Laurent sur Gorre	1 484	25 020 €	25 520 €	17,20 €	2,0%	500 €
Saint Mathieu	1 094	11 793 €	12 029 €	11,00 €	2,0%	236 €
Sainte Marie de Vaux	209	2 119 €	2 161 €	10,34 €	2,0%	42 €
communauté urbaine de Limoges	211 002	10 088 117 €	10 289 879 €	48,77 €	2,0%	201 762 €
Aureil	1 026	18 765 €	19 140 €	18,65 €	2,0%	375 €
Boisseuil	2 990	72 371 €	73 818 €	24,69 €	2,0%	1 447 €
Bonnac la Cote	1 703	26 936 €	27 475 €	16,13 €	2,0%	539 €
Chaptelat	2 130	31 828 €	32 465 €	15,24 €	2,0%	637 €
Condat sur Vienne	5 212	137 370 €	140 117 €	26,88 €	2,0%	2 747 €
Couzeix	9 507	222 408 €	226 856 €	23,86 €	2,0%	4 448 €
Eyjeaux	1 345	15 192 €	15 496 €	11,52 €	2,0%	304 €
Feytiat	6 195	242 964 €	247 823 €	40,00 €	2,0%	4 859 €

CONTINGENTS INCENDIE 2022-communes et groupements de collectivités

Communes	Population totale	contribution année 2021	contribution année 2022	coût/hab	évolution	
Isle	7 929	253 998 €	259 078 €	32,67 €	2,0%	5 080 €
le Palais sur Vienne (le)	6 102	208 351 €	212 518 €	34,83 €	2,0%	4 167 €
le Vigen (le)	2 240	50 632 €	51 645 €	23,06 €	2,0%	1 013 €
Limoges	133 742	8 091 386 €	8 253 214 €	61,71 €	2,0%	161 828 €
Panazol	11 186	316 730 €	323 065 €	28,88 €	2,0%	6 335 €
Peyrilhac	1 288	16 900 €	17 238 €	13,38 €	2,0%	338 €
Rilhac Rancon	4 675	114 683 €	116 977 €	25,02 €	2,0%	2 294 €
Saint Gence	2 181	31 349 €	31 976 €	14,66 €	2,0%	627 €
Saint Just le Martel	2 716	66 960 €	68 299 €	25,15 €	2,0%	1 339 €
Solignac	1 607	30 718 €	31 332 €	19,50 €	2,0%	614 €
Verneuil sur Vienne	5 101	107 445 €	109 594 €	21,48 €	2,0%	2 149 €
Veyrac	2 127	31 131 €	31 754 €	14,93 €	2,0%	623 €
communauté de communes porte océane du limousin	26 158	557 737 €	568 892 €	21,75 €	2,0%	11 155 €
Chaillac sur Vienne	1 274	15 622 €	15 934 €	12,51 €	2,0%	312 €
Cheronnac	336	4 301 €	4 387 €	13,06 €	2,0%	86 €
Javerdat	710	9 489 €	9 679 €	13,63 €	2,0%	190 €
les Salles Lavauguyon (les)	142	3 796 €	3 872 €	27,27 €	2,0%	76 €
Oradour sur Glane	2 488	40 510 €	41 320 €	16,61 €	2,0%	810 €
Rochechouart	3 819	72 841 €	74 298 €	19,45 €	2,0%	1 457 €
Saillat sur Vienne	837	68 682 €	70 056 €	83,70 €	2,0%	1 374 €
Saint Brice sur Vienne	1 693	24 526 €	25 017 €	14,78 €	2,0%	491 €
Saint Junien	11 531	264 052 €	269 333 €	23,36 €	2,0%	5 281 €
Saint Martin de Jussac	576	6 888 €	7 026 €	12,20 €	2,0%	138 €
Saint Victurnien	1 790	28 901 €	29 479 €	16,47 €	2,0%	578 €
Vayres	754	14 397 €	14 685 €	19,48 €	2,0%	288 €
Videix	208	3 732 €	3 807 €	18,30 €	2,0%	75 €
communauté de communes du pays de Saint Yrieix	12 292	232 829 €	237 486 €	19,32 €	2,0%	4 657 €
Coussac Bonneval	1 352	22 375 €	22 823 €	16,88 €	2,0%	448 €
Glandon	797	15 638 €	15 951 €	20,01 €	2,0%	313 €
Ladignac le Long	1 185	17 537 €	17 888 €	15,10 €	2,0%	351 €
la Meyze (la)	858	12 397 €	12 645 €	14,74 €	2,0%	248 €
la Roche l'Abeille (la)	624	9 347 €	9 534 €	15,28 €	2,0%	187 €
Le Chalard (le)	315	4 616 €	4 708 €	14,95 €	2,0%	92 €
Saint Yrieix la Perche	7 161	150 919 €	153 937 €	21,50 €	2,0%	3 018 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2021-05-03 AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT</p>
--

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Il convient de clôturer deux Autorisations de Programme anciennes et qui ne font plus l'objet de réalisation : l'autorisation de Programme Centre Sud datant de 2007 et l'autorisation de Programme Centre de Traitement de l'Alerte. Une nouvelle Autorisation de Programme Centre Sud n°2 vous est également présentée.

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	206 270.24 €
⇒ Crédits de paiement 2007 : (total mandaté 2007)	3 605,04 €
⇒ Crédits de paiement 2008 : (total mandaté 2008)	189 344,34 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	864,00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	1 554,00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	10 902.86 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	0.00 €
⇒ AP/CP CLOTUREE	

Concernant l'Autorisation de Programme centre de secours Martial Mitout

Le montant de l'opération doit être réévalué en lien avec la prise en compte de travaux supplémentaires non chiffrés au niveau du programme tels que :

- Adaptation du nombre de remises au nombre d'engins présents au CSP / programme d'origine
- Travaux de désamiantage/ déplombage à intégrer selon résultats des recherches
- Remplacement de la totalité des menuiseries extérieures
- Divers aménagements complémentaires selon demandes exprimées par les personnels
- Divers travaux complémentaires rendus nécessaires à ce stade des études (APD en cours)

D'autre part, et afin de tenir compte du contexte inflationniste actuel, une révision des prix a été intégrée à hauteur de 6%.

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	7 766 486.18€
⇒ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
⇒ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	324,00 €

⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 817.98 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	461 704.20 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : (BP 2022+reports 2021)	2 372 491.80 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	3 500 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	1 000 000.00 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 394 336.65 €
⇒ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
⇒ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	136 920.72 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 724.90 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	41 086.33 €
⇒ Crédits de paiement 2022 : (reports 2021)	36 056.23 €

L'autorisation de Programme Centre de Traitement de l'alerte est également clôturée.

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	71 138.40 €
⇒ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
⇒ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
⇒ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	0.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	11 160.00 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	0.00 €
⇒ APICP CLOTUREE	

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	1 200 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	14 089.59 €
⇒ Crédits de paiement 2021 : (total mandaté 2021)	435 038.64 €
⇒ Crédits de paiement 2022 (reports 2021+BP 2022)	517 608.80 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	233 262.97 €

Chapitre programme N°44 : centre de secours Sud 2

MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	6 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2022 :	310 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2023 :	90 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2024 :	4 000 000.00 €
⇒ Crédits de paiement 2025 :	1 600 000.00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-5-4 **AUTORISATIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Président, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non comprises dans les Autorisations de Programme, dans la limite du quart de l'ensemble des crédits votés l'année précédente, sur les lignes budgétaires suivantes :

imputation comptable	2021	dépenses autorisées 2022 (25% budget 2021)
2031	10 000,00 €	2 500,00 €
2033	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	33 000,00 €	8 250,00 €
chap 20	48 000,00 €	12 000,00 €
20452	99 200,00 €	24 800,00 €
chap 204	99 200,00 €	24 800,00 €
21312	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	10 000,00 €	2 500,00 €
21351	50 000,00 €	12 500,00 €
21531	60 000,00 €	15 000,00 €
21532	23 000,00 €	5 750,00 €
21538	25 000,00 €	6 250,00 €
21561	1 856 100,00 €	464 025,00 €
21562	316 000,00 €	79 000,00 €
21568	327 650,00 €	81 912,50 €
21571	21 000,00 €	5 250,00 €
21578	75 000,00 €	18 750,00 €
2158	20 000,00 €	5 000,00 €
217312	135 000,00 €	33 750,00 €
2183	70 000,00 €	17 500,00 €
2184	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	40 000,00 €	10 000,00 €
chap 21	3 088 750,00 €	772 187,50 €
TOTAL	3 235 950,00 €	808 987,50 €



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-5-05

Plan Pluriannuel d'investissement Années 2022-2025

Ont pris part au vote : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSANI, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

Conformément à la loi Notre du 7 août 2015, les collectivités doivent intégrer au Débat d'Orientations Budgétaires un volet portant sur les engagements pluriannuels envisagés. Le Plan Pluriannuel d'Investissement propose une programmation des investissements sur quatre ans. C'est un outil de pilotage financier.

Le présent document se décline en trois axes, le batimentaire qui est le plus lourd en termes de financement, les engins de secours et les investissements en matériels informatiques.

Il s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques (SDACR), validé par M. le Préfet le 23 février 2018, après adoption du Conseil d'Administration du SDIS le 14 décembre 2017.

I] Les Bâtiments :

Pour ce qui concerne l'aspect bâtimentaire, le programme distingue deux types d'opérations :

- Celles conduites sous maîtrise d'ouvrage communale (selon article L. 1311-19 du CGCT) pour lesquelles la participation du SDIS 87 s'établirait à 10% HT du coût hors taxe des opérations.
Elles portent sur des programmes de reconstructions de Centres de Secours Volontaires existants ne répondant plus aux besoins du SDIS en termes de surfaces et d'aménagement (CS Nexon et P. Buffière) ainsi que sur des opérations d'extension/réaménagement.
Enfin, et conformément aux orientations du SDACR, il est prévu l'implantation d'un Centre de Secours sur la commune d'Aixe sur Vienne.
- Celles conduites sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87 s'articulent autour de deux opérations importantes que sont :
 - 1 La réhabilitation du CSP Martial Mitout dont la phase travaux débutera courant 2022 pour une durée de 2 ans.

2 La construction d'un Centre de Secours au sud de Limoges en remplacement de celui de la Mauvendière.

Sa localisation exacte reste à définir mais une des hypothèses de travail consiste à édifier ce nouveau Centre de secours sur la parcelle appartenant au SDIS87 8 rue P. Claudel en zone de Romanet entraînant par la même la délocalisation de la plateforme de formation.

II] Les engins de Secours et la protection des personnels:

Le Sdis 87 gère à ce jour 300 cartes grises. La moyenne d'âge générale du parc roulant s'établie à 14 ans mais il existe de fortes disparités selon les catégories de véhicules.

Représentant 75% des départs en intervention, le renouvellement de la flotte des VSAV (39 unités) a toujours été prioritaire et continuera à l'être avec 4 véhicules remplacés tous les ans pour un coût unitaire d'environ 105 000 € TTC.

Au-delà de cette priorité, il convient de poursuivre le renouvellement de la flotte des engins incendie et des véhicules de secours routier. Sur la période, seraient entre autre à renouveler :

- 1 Echelle de 25 m estimée à 500 000 € TTC
- 2 Fourgons Pompe Tonne estimés à 280 000 TTC l'unité
- 4 Camions Feux de Forêt Moyen estimés à 250 000€ TTC l'unité
- 3 Véhicules de Secours Routier estimés à 200 000€ TTC l'unité

En moyenne c'est un investissement annuel de 1 350 000€ TTC qui est à consacrer aux achats de matériels roulants en notant que cette estimation est basée sur des niveaux de prix 2021 dans un contexte inflationniste général alimenté entre autre par les évolutions technologiques importantes découlant du renforcement des normes applicables aux véhicules.

Dans le domaine de l'habillement, ces évolutions normatives concerneront très prochainement les tenues de feu dont la conception va fortement évoluer pour renforcer la sécurité des personnels (tenue polyvalente feux / secours techniques et prise en compte des risques liés aux fumées). Cette évolution pourrait doubler le prix d'achat des tenues qui est aujourd'hui d'environ 600€ l'unité.

III] Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information :

Le SDIS87 poursuit son projet de modernisation globale de son système d'information couvrant en grande partie la période du présent PPI.

Dans ce cadre, les perspectives d'investissement portant sur l'ensemble des domaines d'actions relevant du système d'information ont été posées en termes d'amélioration des outils métiers opérationnel, administratif et technique.

Parmi les projets structurants retenus nous trouvons notamment :

1. Opérationnel :

- Renouvellement et sécurisation de l'infrastructure alerte,
- Evolution et modernisation du Système d'Information Géographie (cartographie dynamique...)
- Déploiement de nouvelles consoles d'alerte compatibles NexSis,
- Poursuite de l'équipement des engins en tablettes, (accès données métier sur intervention),
- Mise en place du portail chef de centre,

2. Administratif :

- Remplacement du logiciel de gestion médicale et migration en web du logiciel de Pharmacie à Usage Interne,
- Remplacement de l'intranet et poursuite de la dématérialisation des flux, dont transfert @ctes en Préfecture,
- Migration de la nomenclature comptable M61 vers la M57,
- Poursuite du remplacement des progiciels SIS (Vacations, Formation et Postes et Emplois), devenus obsolètes,
- Mise en place d'un outil de pilotage des Ressources Humaines (indicateurs et pilotage),

3. Technique :

- Evolution majeure et remplacement des serveurs du système de Gestion de la téléphonie,
- Aménagement des infrastructures réseaux, radios et informatique, lié aux réhabilitations ou futurs centres de secours,
- Amélioration de la résilience et de la sécurité informatique face aux attaques « cyber », avec par exemple la mise en place de sauvegardes en mode déconnecté (robot de sauvegarde),

En moyenne annuelle, les dépenses d'investissement à consacrer à ces projets ainsi qu'au renouvellement programmé des logiciels et matériels déjà en service sont estimées à 700 000€ TTC.

Par ailleurs, il est à noter que l'arrivée prochaine des systèmes nationaux imposés par l'Etat, NEXSIS (système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours) et RRF (Réseau Radio du Futur – nouvel outil de communication très haut débit destiné à remplacer le réseau Antares à l'horizon 2025) est de nature à influencer la priorisation budgétaire prévue et la planification des projets.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant approbation de la révision du Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques,

Vu, la délibération N°2021-5-1 relatives aux orientations budgétaires 2022,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le nouveau plan pluriannuel d'investissement du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne pour les années 2022 à 2025, tel qu'annexé.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

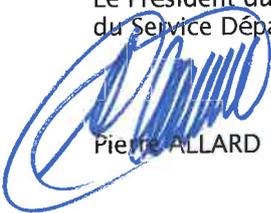


FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

Opérations de bâtiment sous maîtrise d'ouvrage SDIS 87

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € HT	Montant estimé de l'opération € TTC	Coût net estimé pour le SDIS	PHASAGE							
				2022		2023		2024		2025	
				phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement
CS SUD Construction	5 000 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €	Etudes Programme	310 000,00 €	Etudes MOE	90 000,00 €	Travaux	4 000 000,00 €	Travaux	1 600 000,00 €
Centre de formation	1 100 000,00 €	1 320 000,00 €	1 320 000,00 €	Etudes MOE formation	120 000,00 €	Travaux	1 200 000,00 €				
CSP Mental MITOUT Réhabilitation	6 250 000,00 €	7 500 000,00 €	7 500 000,00 €	Début TX	2 400 000,00 €	Travaux	3 500 000,00 €	Fin TX	1 000 000,00 €		
GR/GE Divers patrimoine	833 333,33 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	TX	200 000,00 €	TX	200 000,00 €	TX	200 000,00 €	TX	200 000,00 €
	- €										
TOTAL	13 183 333,33 €	15 820 000,00 €	15 820 000,00 €		3 030 000,00 €		4 990 000,00 €		5 200 000,00 €		1 800 000,00 €

BATIMENT

	2022			2023			2024			2025		
	financement			financement			financement			financement		
	Opérations maîtrise d'ouvrage communale											
	179 300,00 €			76 400,00 €			84 300,00 €			29 000,00 €		
	Opérations maîtrise d'ouvrage SDIS 87											
	3 030 000,00 €			4 990 000,00 €			5 200 000,00 €			1 800 000,00 €		
TOTAL BAT	3 209 300,00 €			5 066 400,00 €			5 284 300,00 €			1 829 000,00 €		

LOGISTIQUE

Véhicules	1 350 000,00 €			1 350 000,00 €			1 350 000,00 €			1 350 000,00 €		
Autres	770 000,00 €			770 000,00 €			770 000,00 €			770 000,00 €		
TOTAL LOG	2 120 000,00 €			2 120 000,00 €			2 120 000,00 €			2 120 000,00 €		

INFORMATIQUE

SDSI	400 000,00 €			400 000,00 €			400 000,00 €			400 000,00 €		
Autres	300 000,00 €			300 000,00 €			300 000,00 €			300 000,00 €		
TOTAL LOG	700 000,00 €			700 000,00 €			700 000,00 €			700 000,00 €		

TOTAL GENERAL	6 029 300,00 €			7 886 400,00 €			8 104 300,00 €			4 649 000,00 €		
----------------------	----------------	--	--	----------------	--	--	----------------	--	--	----------------	--	--

Opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage communale

OPERATIONS	Montant estimé de l'opération € HT	Coût net estimé pour le SDIS (subvention)	PHASAGE								
			2022		2023		2024		2025		
			phase	financement	phase	financement	phase	financement	phase	financement	
NEXON Construction	1 310 000,00 €	131 000,00 €	Etudes MOE+ Marchés de Tx	91 700,00 €	Début Travaux : Durée 14 mois		Fin Travaux	39 300,00 €			
P. BUFFIERE Construction	1 000 000,00 €	100 000,00 €	Programme + Etudes de MOE	20 000,00 €	Début Tx : 2eme trimestre 2023 Durée 14 mois		Fin Tx : mi 2024	30 000,00 €			
BESSINES Extension	300 000,00 €	30 000,00 €			Programme + choix MOE		Etudes et début de Tx fin 2024. Durée Tx 8 mois	15 000,00 €		Fin Tx : mi 2025	9 000,00 €
NANTIAT Réaménagement	200 000,00 €	20 000,00 €	Début Tx : Mi 2022 Durée 6 mois Fin Tx: fin 2022	20 000,00 €							
ST LEONARD Extension	680 000,00 €	68 000,00 €	Marchés + début de travaux 2nd semestre 2022	47 600,00 €			Fin Tx : Fin 2023	20 400,00 €			
AIXE / VIENNE Construction	1 000 000,00 €	100 000,00 €								Programme + choix MOE	20 000,00 €
TOTAL	4 490 000,00 €	449 000,00 €		179 300,00 €				76 400,00 €	84 300,00 €		29 000,00 €

Taux de subvention	Suite info Président du 23/10/2020	Règle type de financement
10%		DETR
20%	Notification marché maîtrise d'œuvre	CD (suite DETR)
50%	Notification marchés de travaux	CD (base)
30%	Réception de travaux	Communes
		SDIS 87
		20%
		20%
		20%
		30%
		10%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-06 Convention UDSP / SDIS 87 - 2022-2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Il convient de renouveler le lien contractuel qui lie le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, lequel arrive à échéance fin 2021.

La signature d'une telle convention est obligatoire pour tout versement annuel supérieur à 23 000 €, ce qui est le cas.

Elle doit préciser l'objet, le montant et les modalités de versement et les conditions d'utilisation, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

La présente convention triennale d'objectifs et de moyens, pour les trois prochains exercices, remplit ces obligations en précisant les engagements de l'UDSP 87 à l'égard de l'établissement public, ainsi que les engagements du SDIS, notamment sur le plan financier et juridique. Y sont ainsi détaillés les conditions et modalités de versement de la subvention, ainsi que celles relatives au remboursement du salaire de l'agent mis à disposition par le SDIS pour 80% de son temps de travail auprès de l'UDSP.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention de partenariat triennale d'objectifs et de moyens ci jointe, pour les années 2022 à 2024, entre le SDIS 87 et l'UDSP 87.
- d'autoriser le Président à signer la convention.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-07 Convention COS / SDIS 87 - 2022-2024

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit une convention de partenariat triennale avec le Comité des Œuvres Sociales, et octroie notamment une subvention de fonctionnement à cette association.

Une nouvelle convention de partenariat pluriannuelle avec le COS, pour les années 2022 à 2024, conforme aux obligations légales, notamment de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, vous est proposée en pièce jointe.

Elle précise notamment les engagements du SDIS à l'égard de son comité des œuvres sociales, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement et la mise à disposition d'un local fermé et équipé, ainsi que les engagements du comité des œuvres sociales à l'égard du SDIS, à savoir servir les prestations sociales conformément aux délibérations antérieures (allocations rentrée scolaire, secours d'urgence, chèques-vacances, primes de médaille,..) et fournir tous documents et pièces comptables justificatifs de son activité.

La périodicité de versement de la subvention annuelle du SDIS se fera en deux fois. Un premier acompte dès réception du projet de budget du COS de l'exercice en cours, et le second acompte pour la moitié restante dès réception du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le projet de convention pluriannuelle 2022-2024 avec le Comité des Œuvres Sociales ci-joint et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la convention pluriannuelle 2022-2024 avec le Comité des Œuvres Sociales ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-08 AVENANT CONVENTION CHU-SAMU 87-SDIS 87 POUR 2022

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrément suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Une première convention relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87, avait été signée le 1^{er} juillet 2018 pour les années 2018 à 2021.

Cette convention, nécessaire juridiquement, et qui inscrivait un accord opérationnel sur l'engagement des procédures opératoires, mais également un accord financier de compensation financier entre les parties forfaitairement fixé à 125 000€ par an au bénéfice du SDIS 87.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Vienne souhaite faire le bilan d'application de ladite convention, tant sur les aspects opérationnels, organisationnels que financiers.

Cependant, pour l'année 2022, il vous est proposé de prolonger d'un an l'application de cette convention, dont les modalités restent inchangées, sauf l'article 3 relatif aux conditions financières qui porte forfaitairement le montant versé au SDIS à 127 500 €, soit une augmentation de 2% correspondant à l'inflation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la convention relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87, et le SDIS 87, signée le 1^{er} juillet 2018 pour les années 2018 à 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la signature de cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-09 Renouvellement convention PTA - SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne sont fréquemment sollicités pour des interventions au domicile de personnes fragiles, en perte d'autonomie, ne nécessitant pas pour autant un transport à l'hôpital.

Au vu de ce constat, il avait été décidé, lors de la réunion du mercredi 16 septembre 2020, en présence du Président du CASDIS, du Directeur du SDIS et de la Directrice de la PTA, de mettre en place un partenariat entre la Plateforme Territoriale d'Appui et le SDIS 87.

Cette convention relative « au partage d'information pour la prise en charge ou l'accompagnement de la personne » a été signée le 27 octobre 2020 par le président du Conseil d'administration (après autorisation des membres le 9 octobre 2020) et l'Association Parcours Territoire Autonomie.

Elle a pour objet la mise en place d'un partenariat entre le SDIS 87 et la Plateforme Territorial d'Appui portée par l'Association Parcours territoire autonomie. Ce partenariat consiste à un partage d'informations recueillies lors d'intervention par les sapeurs-pompiers, via un bulletin d'alerte transmis à la PTA annexé à la convention, ayant pour but un meilleur suivi de ces personnes et une moindre sollicitation des sapeurs-pompiers.

Cette expérimentation fut réalisée, sur le secteur d'intervention du CS de Saint Junien, sur 9 mois, de décembre 2020 à septembre 2021 pendant lesquels, pour 128 interventions à domicile sans évacuation de la victime en milieu hospitalier, 58 ont donné lieu à une information de la PTA.

Les statistiques montrent une légère baisse du nombre de sollicitations pour assistance aux personnes, de 47 en décembre 2020 à 35 en septembre 2021. Il convient de reconduire cette expérience pour affiner les données et mettre en avant les axes d'amélioration possibles.

Il a été décidé de poursuivre cette expérimentation et de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 12 mois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le besoin d'affiner les données et la nécessité de mettre en avant des axes d'amélioration relative à cette expérimentation,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président à signer le renouvellement de cette convention ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-10 Adhésion au marché RGPD avec le CDG

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

Le règlement général de protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, est un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union Européenne.

Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

C'est un document obligatoire à mettre en œuvre pour toutes les collectivités.

Le RGPD impose :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements,
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service.
- Le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le Centre de gestion et auquel pourraient adhérer les collectivités et établissements volontaires.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le projet d'adhésion au contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la Haute-Vienne présente un intérêt certain.

Il propose de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique et précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu, le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016,

Vu, le Code de la commande publique,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président du Conseil d'administration à donner habilitation au CDG 87 à souscrire pour le compte du SDIS 87 un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

<p style="text-align: center;">Délibération N° 2021-05-11 Convention SDIS / CDG Gestion des allocations de retour à l'emploi</p>

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 16
- Contre : 0

La gestion des allocations de retour à l'emploi (ARE) est considérée comme complexe et changeante au vu des contraintes administratives liées à la mise en œuvre de la réglementation chômage.

De plus, le SDIS 87 ne dispose pas actuellement des ressources humaine et matériel nécessaires au traitement de ces dossiers, autant en terme de compétences, de moyens humains que de logiciel. De nombreux SDIS et collectivités territoriales externalisent cette compétence auprès de leur CDG.

Au regard du régime particulier de l'assurance chômage des agents des collectivités territoriales, la délégation de la gestion des ARE apporte une sécurisation juridique.

Le CDG 87 propose, par signature d'une convention, un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocation chômage et de leur gestion assuré par le Centre de gestion de la Charente-Maritime (17).

Les prestations du CDG 17 sont les suivantes :

- Etude du droit initial à indemnisation chômage : vérification des conditions d'ouverture des droits, détermination de la durée d'indemnisation, calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, définition du point de départ de l'indemnisation, établissement de la notification d'admission ;
- Etude du droit en cas de reprise de l'indemnisation chômage : gestion du reliquat des droits ;
- Etude de cumuls de l'allocation chômage et des activités réduites reprises ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivis mensuels des droits à l'allocation chômage ;
- Conseils juridiques.

Selon la nature de la prestation demandée par le SDIS 87, bénéficiaire du service, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution financière par dossier déposé, définie de la manière suivante :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage150,00 €
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage..... 58,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites..... 37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC..... 20,00 €
- Suivi mensuel des droits (tarification mensuelle)..... 14,00 €
- Conseil juridique (30 minutes)..... 15,00 €

Les frais exposés au titre de ce dispositif feront l'objet d'une refacturation au SDIS 87.

Pour information, il n'y a actuellement au SDIS 87 qu'un seul dossier ARE à ouvrir pour le 1^{er} janvier 2022.

Afin de permettre cette refacturation à l'identique, la conclusion d'une convention entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et le SDIS 87 souhaitant adhérer à ce service s'avère nécessaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération, n° DCA 2018/38 en date du 18 décembre 2018 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, confiant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu la convention du 27 décembre 2018 relative à la réalisation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, du traitement des dossiers de demandes d'allocations chômage et de leur gestion déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,



D'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer la convention relative au dispositif de gestion des dossiers d'allocation chômage avec le CDG 87 ci-jointe à ce rapport.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD; Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-12 Modification de l'état du personnel

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

La réforme de la fonction publique, introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, a redéfini les attributions des commissions administratives paritaires (CAP) en recentrant leur rôle sur certaines décisions individuelles défavorables.

Depuis 1er janvier 2021, les instances paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Les avancements et promotions sont réalisés au niveau local notamment sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) établies par chaque service d'incendie et de secours (SIS) en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée maximale de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

I) EVOLUTION DES CARRIERES

Afin de prendre en compte les évolutions de la structure de l'établissement public et de permettre l'évolution des carrières des agents après réussite à un concours, à un examen professionnel ou au choix au titre du second semestre 2021, il est proposé au Conseil d'administration les décisions suivantes :

A. FILIERE SAPEURS-POMPIERS

Avancements de grades

- **Cadre d'emploi de conception et de direction**

Afin de permettre l'avancement d'un officier mis à disposition de l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC), il est proposé :

- **Fermer 1 poste de Colonel hors classe et ouvrir 1 poste de Contrôleur général**

Date d'effet : 01 / 01 /2022

B. FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancements de grades suite réussite à un examen

- **Cadre d'emploi des adjoints administratifs**

Afin de permettre l'avancement au choix du grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à réussite à un examen professionnel- Il est proposé :

- **Fermer 2 postes d'adjoint administratif et ouvrir 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Date d'effet : 20 / 12 /2021

Promotions internes (/sans examen)

Afin de permettre l'avancement au choix de 2 agents de maîtrise au titre de la promotion interne – Il est proposé :

- **Fermer 1 poste d'adjoint technique pal 1^{ère} classe**
- **Fermer 1 poste d'adjoint technique pal 2^{ème} classe**
- **Ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise –**

Date d'effet : 20/12/2021

II) Transformations de postes

Suite au départ en retraite de 1 adjudant au 31/10/2021- Il est proposé :

- **Fermer 1 poste d'adjudant SPP et ouvrir 1 poste de caporal SPP –**

Date d'effet : 01/11/2021

Suite au départ en retraite de 1 sergent au 31/12/2021- Il est proposé :

- **Fermer 1 poste de sergent SPP et ouvrir 1 poste de caporal SPP –**

Date d'effet : 01/01/2022

Suite au départ par voie de mutation de 1 sergent et 1 caporal-chef au 31/12/2021 - Il est proposé :

- **Fermer 2 postes de sergent SPP et ouvrir 2 postes de caporal SPP –**

Date d'effet : 01/01/2022

Suite au départ (rupture conventionnelle) de 1 sergent au 31/12/2021- Il est proposé :

- **Fermer 1 poste de sergent SPP et ouvrir 1 poste de caporal SPP –**

Date d'effet : 01/01/2022

Afin de régulariser le tableau des emplois budgétaires avec le tableau des effectifs – Il est proposé :

- **Fermer 1 poste de commandant SPP et ouvrir 1 poste de Lieutenant 1^{ère} classe –**

Date d'effet : 01/01/2022

Fermer 1 poste de Lieutenant 1^{ère} classe et ouvrir 1 poste de Lieutenant 2^{ème} classe –

Date d'effet : 01/01/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

- Vu, la délibération n°2021-2-06 approuvant le tableau des effectifs réglementaires pour l'année 2021,
- Vu, la délibération n° 2021-2-08 fixant le taux de promotion applicable à la filière administrative et technique,
- Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,
- Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter les évolutions de carrières et les transformations de postes ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-13 Effectifs réglementaires 2022 du SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Les plafonds d'encadrement sont définis de manière réglementaire par les articles **R1424-23-1 à R1424-23-3 du CGCT**.

Le nombre d'officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est déterminé de manière annuelle à partir de l'effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente.

Calcul de l'effectif réglementaire servant de base pour l'année 2022 :

EFFECTIFS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 31 DÉCEMBRE 2021

GRADES	EFFECTIFS THÉORIQUES RÉGLEMENTAIRES				EFFECTIFS RÉELS DU DÉPARTEMENT				DONT MAD	% (Hors MAD)
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL		
Colonel, colonel hors-classe			2	2			3	3	1 (MAD)	100,0
Lieutenant-colonel	0	0	3	3	0	0	3	3	1 (MAD)	66,7
Commandant	2	6	5	13	0	1	5	6		54,5
Capitaine	10	10		20	2	1		3		15,0
Lieutenant	31	10		41	10	7		17		41,5
Adjudant ou sergent	132			132	130			130		88,5

Calcul effectué avec effectifs au 31/12/2021

Emplois de Direction / SDIS 87

Article R1424-19 - C.G.C.T. (modifié décret 2016-955 du 11/07/2016) : La direction du service départemental d'incendie et de secours comprend :

			GRADE CIBLE
1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;	1		Colonel, colonel hors-classe
2° Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;	1		Colonel, colonel hors-classe
3° Le(s) Chef(s) de groupement et le responsable des affaires administratives et financières ;			
		Chef de Pôle	
SPP uniquement		Pôle opérationnelle	Lieutenant-colonel
SPP uniquement		Pôle Territorial (et Gpt Territoire)	Lieutenant-colonel
		Pôle Moyens Généraux	Lieutenant-colonel / Attaché hors d
SPP uniquement		Pôle Ressources (et Gpt Formation Sport)	Lieutenant-colonel
		Chef de Groupement	
SPP uniquement		Groupement Opération	Commandant
SPP uniquement		Groupement Prévention - Prévision	Commandant
SPP uniquement		Groupement Appui territorial	Commandant
		Groupement Bâtiments et Marchés	Commandant / Ingénieur principal
		Groupement des Services Techniques	Commandant / Ingénieur principal
		Groupement Gestion des emplois, activités et compétences	Commandant / Attaché principal
4° Le médecin chef du service de santé et de secours médical ;			
		Pôle SSSM	Médecin Hors-cl. ou de d. exceptionnel
5° L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent du volontariat.	1		Capitaine à Lcl de SPV

Les membres de la direction mentionnés du 1° au 4° sont des officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Toutefois, les fonctions prévues au 3° qui n'ont pas une vocation opérationnelle peuvent être occupés par des fonctionnaires territoriaux ne relevant pas des cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

*Article R1424-23-3 - La détermination du grade et du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R. 1424-19 et les emplois du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours mentionnés à l'article R. 1424-25 n'est pas soumise aux dispositions des articles R. 1424-23-1 et R. 1424-23-2.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les effectifs réglementaires 2022 du SDIS 87 présentés ci-avant.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

15 DEC 2021

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-14 Taux de promotion 2022 PATS

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Les avancements de grades et promotions internes sont à présent réalisés sur la base de lignes directrices de gestion (LDG) que les SIS ont préalablement établies en concertation avec les organisations syndicales, pour une durée maximale de 6 ans.

Ces documents ont pour but de fixer, d'une part, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois et, d'autre part, les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures¹.

Le but est de préciser les critères que le SIS va prendre en compte : la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice attestant de l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes.

Concrètement, le SIS doit prendre en compte les éléments suivants :

- les conditions statutaires obligatoires et les critères internes (recensement des critères qu'il applique déjà) en les mettant en adéquation avec les textes ;
- les taux de promotion interne pour éventuellement les ajuster après négociation avec les organisations syndicales ;
- le budget voté et la politique de maîtrise de la masse salariale envisagée.

Le taux de promotion (promus/promouvables) et les plafonds d'effectifs

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur peut être déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial² (actuellement CT).

¹ Article 19 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019

² Article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Les ratios ainsi institués co-existent avec les lignes directrices de gestion, dont ils sont complémentaires.

Il est proposé de fixer les taux de promotion de la manière suivante :

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES GRADES EXISTANTS AU SDIS 87

GRADES D'AVANCEMENT	TAUX %
ATTACHE hors classe et INGENIEUR HORS CLASSE	100
ATTACHE principal et INGENIEUR PRINCIPAL	100
REDACTEUR principal de 1 ^{ère} classe et TECHNICIEN principal de 1 ^{ère} classe	100
REDACTEUR principal de 2 ^{ème} classe et TECHNICIEN principal de 2 ^{ème} classe	100
AGENT DE MAITRISE	100
AGENT DE MAITRISE principal	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1 ^{ère} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} classe et ADJOINT TECHNIQUE principal de 2 ^{ème} classe	100

L'avancement au grade d'attaché hors classe ou d'ingénieur hors classe est soumis à des règles de quota imposées par les décrets portant cadres d'emplois.

Le taux de promotion demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, en cohérence avec l'organigramme de l'établissement.

Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité d'emploi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87,

Vu, la délibération n° 2021-5-13 fixant le taux de promotion applicable à la filière administrative et technique,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter, pour l'année 2022, les taux de promotion des Personnels Administratifs et Techniques ci-avant proposés.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

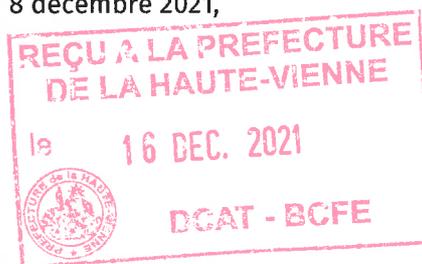
FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-15 Rapport cadre sur l'emploi de contractuel

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS – CADRE GENERAL

Recrutement de sapeurs-pompiers contractuels

Le statut de la fonction publique territoriale offre la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles dans les hypothèses exhaustives prévues à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le statut de la fonction publique permet également, en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Enfin, l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, donne la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces dispositions sont rendus applicables aux services départementaux d'incendie et de secours par l'article 3-6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat.

Ce décret précise que seuls des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être recrutés par contrat à cette fin. Ils bénéficient, dans les mêmes conditions, des dispositions législatives et réglementaires fixant le régime de protection sociale applicables aux personnels relevant des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat, fixe également les besoins pour lesquels les services départementaux d'incendie et de secours peuvent recourir à de tels recrutements, les durées maximales des contrats et les conditions de leur renouvellement, les conditions d'activité et de rémunération des agents ainsi recrutés et la liste des emplois qui ne peuvent donner lieu à de tels recrutements.

Confronté à la nécessité de remplacer rapidement les agents indisponibles afin de garantir les effectifs opérationnels des centres de secours requis et de répondre aux obligations de service, le Président avait été autorisé par la délibération n°2021-3-B relative au recrutement de deux sapeurs-pompiers professionnels, à présenter lors de la prochaine réunion du CA une délibération cadre relative au recrutement de sapeurs-pompiers contractuels.

Le SDIS souhaite donc autoriser et encadrer le recours aux sapeurs-pompiers contractuels dans les hypothèses, ci-dessus évoquées en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2009-1208, et justifiés par des réels besoins opérationnels dans la limite des capacités budgétaires en autorisant le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à ce type de recrutement.

Le Président devra informer le conseil d'administration des recrutements de contractuels intervenus à ce titre.

Recrutement d'agents contractuels (PATS)

Par délibération n°2019-3-04 du 2 octobre 2019, le Président a été autorisé à recourir au service de remplacement du centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne dont l'objectif est de mettre à dispositions des collectivités territoriales ou des établissements publics du département, des agents afin de répondre à des besoins temporaires de personnel.

Les cas de recours à ce dispositif sont encadrées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et concernent notamment les hypothèses suivantes :

- 1) le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).
- 2) l'accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- 3) la vacance d'emplois d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le SDIS souhaite autoriser le Président à recourir aux agents contractuels, soit en conventionnant avec le centre de gestion de la Haute-Vienne, soit en procédant directement au recrutement d'agents contractuels dans les cas autorisés par la loi n°53-84 du 26 janvier 1984 afin d'assurer la continuité du service public.

Le Président devra informer le conseil d'administration des recrutements de contractuels intervenus à ce titre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires, et notamment l'article 3 et suivants,

Vu, le décret n°2009-1208 relatif au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires par contrat,

Vu, la délibération n°2019-3-04 du 2 octobre 2019, autorisant le Président du Conseil d'administration à recourir au service de remplacement du CDG 87,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le Président à recourir aux sapeurs-pompiers contractuels dans les hypothèses, ci-dessus évoquées et à signer toutes pièces administratives nécessaires à ce type de recrutement.

D'autoriser le Président à recourir aux agents contractuels, soit en conventionnant avec le centre de gestion de la Haute-Vienne, soit en procédant directement au recrutement d'agents contractuels dans les cas autorisés par la loi n°53-84 du 26 janvier 1984 afin d'assurer la continuité du service public.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC. 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-16

ACCUEIL DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS RELATIFS AUX CONTRATS DE SERVICE CIVIQUE, AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET AUX CONVENTIONS DE STAGES

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17

- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne envisage d'autoriser son Président à recourir à ou à pérenniser l'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs relatifs aux contrats de service civique, d'apprentissage, et aux stagiaires.

Ces dispositifs s'inscrivent dans la volonté de l'établissement de contribuer à la mobilisation de la jeunesse en les accompagnants dans leur parcours d'insertion professionnelle.

Service civique

Le service civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (et aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les volontaires du service civique peuvent se voir confier une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Ils n'ont pas vocation à exécuter des missions qui relèvent de la responsabilité des fonctionnaires mais leurs interventions sont complémentaires à l'action déjà engagée par les employeurs. Ce dispositif s'inscrit d'ailleurs dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Dans le cadre d'une action d'intérêt général, les volontaires du service civique pourraient être amenés, notamment, à participer à l'ensemble des missions administratives et techniques du SDIS de la Haute-Vienne

dans les domaines des activités logistiques, de la formation, de la communication, du développement du volontariat et de la sensibilisation du grand public aux gestes qui sauvent.

Au titre du SDIS de la Haute-Vienne, les jeunes en service civique n'auront pas pour mission d'être engagés opérationnellement. A ce titre, ils ne pourront donc armer les engins des centres de secours.

La rémunération des volontaires du service civique comprend :

- une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire du service civique, égale à 35.45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, (473,04 € à ce jour)
- Une indemnité complémentaire versée par le SDIS de la Haute-Vienne dont le montant est égal à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, (107,58 € à ce jour)
- Sous réserve de remplir certaines conditions sociales, ils peuvent également percevoir une bourse mensuelle égale à 8.07% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique financée et versée par l'Etat, (107,68 € à ce jour).

L'engagé de service civique a droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Chaque engagé de service civique est accompagné par un tuteur dédié, désigné en début de mission et qui l'accompagne tout le long de celle-ci.

Les engagés de service civique doivent effectuer deux formations obligatoires :

- Une formation civique et citoyenne ;
- Une formation aux premiers secours ;

Aussi et au regard de ses compétences, le service départemental de la Haute-Vienne souhaiterait mettre en place le dispositif du service civique au sein du service départemental de secours de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2022, en autorisant, le cas échéant, son Président à déposer une demande d'agrément, à signer les contrats d'engagement des volontaires de service civique et toutes pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

Le Président devra informer le conseil d'administration des volontaires du service civique accueillis au sein du SDIS87.

Apprentissage

Par délibération n°2021-3-c du 29 septembre 2021, le bureau du conseil d'administration a autorisé son Président à recourir à un contrat d'apprentissage au titre de l'année 2021-2022 et s'est engagé à présenter aux membres du conseil d'administration lors d'une prochaine réunion, une délibération cadre relative au contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est équivalente à un pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé.

Le service départemental souhaite pérenniser et encadrer le recours à l'apprentissage au sein de l'établissement dans les services dont les besoins auront été recensés, dans la limite des capacités budgétaires et organisationnelles, en autorisant le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif et à nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s) qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Stagiaire

La délibération n°2019-2-F du 6 mai 2019 rappelle que les établissements publics administratifs tels que le service départemental d'incendie et de secours ont la possibilité d'accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique.

Le stage met en relation 3 protagonistes : l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le service départemental d'incendie et de secours en tant qu'organisme d'accueil. Une convention de stage doit obligatoirement être conclue entre ces 3 parties. L'article D124-4 du code de l'éducation mentionne les clauses qui doivent obligatoirement apparaître dans celle-ci.

L'article L. 124-6 du code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le stage ou la période de formation en milieu professionnel fait l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Cette gratification n'a pas le caractère de rémunération.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est versée mensuellement dès le 1er jour de stage. Elle est proratisée en cas d'absence, de suspension ou de résiliation de la période de stage.

Le service départemental d'incendie et de secours souhaite continuer à accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique dans la limite des capacités budgétaires et organisationnelles du service départemental d'incendie et de secours.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du travail,

Vu, la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche qui a renforcé les dispositions applicables à l'accueil des stagiaires de l'enseignement supérieur et qui a notamment rendu obligatoires aux collectivités locales les règles en matière de gratification ;

Vu, le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le service départemental de la Haute-Vienne à mettre en place le dispositif du service civique au sein du service départemental de secours de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions ci-avant évoquées ;

D'autoriser son Président à déposer une demande d'agrément, à signer les contrats d'engagement des volontaires de service civique et toutes pièces afférentes à la mise en place de ce dispositif.

D'autoriser le service départemental à pérenniser et encadrer le recours à l'apprentissage au sein de l'établissement dans les services dont les besoins auront été recensés, dans la limite des capacités budgétaires et organisationnelles et dans les conditions ci-avant évoquées ;

D'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de ce dispositif et à nommer un maître d'apprentissage.

D'autoriser le service départemental d'incendie et de secours à continuer à accueillir des stagiaires dans le cadre de leur cursus pédagogique dans la limite des capacités budgétaires et organisationnelles du service départemental d'incendie et de secours et dans les conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-17 MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Lors du comité technique du 06 octobre 2021, un rapport d'information et d'étape vous a été présenté et soumis pour avis. Il faisait état du cadre réglementaire et de la création d'un groupe de travail, à effet d'inscrire durablement le télétravail dans les règles du SDIS 87.

Le groupe composé pluri disciplinairement s'est réuni à trois reprises et comprenait.

Plusieurs documents ont été produits afin d'informer et d'accompagner au mieux la mise en œuvre, dans un 1^{er} temps expérimental (année 2022) :

1. Charte de mise en œuvre du télétravail au SDIS 87
2. Dossier de candidature pour l'exercice des missions en télétravail
3. Arrêté individuel autorisant l'exercice des activités en télétravail
4. Fiche d'auto évaluation par l'agent de sa pratique du télétravail à l'issue de la période d'adaptation
5. Fiche d'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique à l'issue de la période d'évaluation
6. Convention individuelle d'utilisation des ressources des systèmes d'information dans le cadre du télétravail
7. Formulaire de restitution des matériels des systèmes d'information fournis dans le cadre du télétravail

Un support visuel « Préconisations d'aménagement du poste de travail » délivré par le CDG 87 complète ces documents.

Un comité de suivi, composé pour l'année 2022 des membres de groupe de pilotage, aura notamment pour rôle de suivre l'avancement des mesures de l'accord. Il aura également pour mission d'établir un état des lieux de l'évolution des pratiques, d'analyser l'impact du télétravail sur le fonctionnement du Service, ainsi que d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de l'accord.

Le comité de suivi pourra faire appel à des experts (médecin du travail, psychologue, juriste, sociologue du travail) pour intervenir en leurs qualités et accompagner le service dans la mise en œuvre.

Il se réunira périodiquement en 2022 (3 réunions programmées), ainsi que sur saisie en cas de demande urgente.

Il est souhaité une application de ces dispositions au 01^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu, le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

Vu, l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail signé le 13 juillet 2021 par la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, les employeurs publics ainsi que les organisations syndicales des trois fonctions publiques.

Vu, l'avis du Comité Technique du SDIS 87, en date du 8 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser la mise en œuvre du télétravail au SDIS 87, à compter du 1^{er} janvier 2022.



La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

15 DEC, 2021



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le lundi 13 décembre 2021 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 15 novembre 2021

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 2

Gilles BEGOUT a donné pouvoir à M. Yves RAYMONDAUD

Brigitte LARDY a donné pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI

Délibération N° 2021-05-18 ENGAGEMENT DIFFERENCIE SPV

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Véronique GUILHAT-BARRET, Chérifa TLEMSAN, Sylvie ACHARD, Yves RAYMONDAUD, Cécile BOURDEAU, Alain JOUANNY, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Jean-Louis NOUHAUD, Sébastien LARCHER.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 17
- Contre : 0

Au cours de l'année 2019, la commission volontariat ainsi que le CCDSPV du 25 novembre 2019 avait évoqué le sujet de l'engagement différencié. Les échanges qui ont eu lieu dans ces instances n'ont pas permis de dégager des propositions pouvant satisfaire les participants. En effet, les craintes suscitées par ce dispositif sur l'impact possible pour le fonctionnement des centres de secours n'a pas permis de dégager des propositions acceptables et concrètes.

Pour mémoire, l'engagement différencié fait l'objet d'une instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 22 août 2019. Son objectif est de susciter et de dynamiser le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.

Il permet de nouvelles possibilités de recrutement, tant dans une population de candidats présentant des aptitudes médicales limitées, qu'auprès de personnes ne souhaitant s'investir que dans un ou plusieurs domaines d'activités (secours à personnes, secours routier, protection des personnes, des biens et de l'environnement, incendie).

Ce dispositif permet d'élargir le potentiel de recrutements vers d'autres citoyens.

Il a également pour intérêt de permettre l'allongement de la durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, en particulier dans le cadre d'aptitudes limitées.

Ces objectifs entrent dans le cadre du plan d'actions 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires notamment les mesures n°8 et n°9 :

« Mesure n°8 : Maintenir la lutte contre les incendies comme une mission essentielle des SPV, mais ne plus en faire un postulat pour le recrutement (formation incendie).

Mesure n°9 : Créer un choc de recrutement en systématisant la possibilité de contracter un engagement différencié à tous les SPV recrutés, en particulier pour le SUAP, et en adaptant les conditions d'aptitude aux missions qui seront réellement exercées, en particulier pour le SUAP. »

mais doit permettre de renforcer la disponibilité opérationnelle en journée

Il est proposé d'expérimenter ce dispositif en clarifiant la gestion des SPV en engagement différencié selon les critères suivants et de faire un point d'étape au cours de l'année 2022. Ceci ne doit pas remettre en cause le mode de fonctionnement actuel des centres de secours :

- La mise en œuvre est possible à compter du 1^{er} janvier 2022. Les sapeurs-pompiers déjà recrutés et en cours de formation ne peuvent pas prétendre à ce dispositif.
- l'engagement différencié a pour objectif d'augmenter la capacité de réponse opérationnelle la semaine, en journée exclusivement, de centres de secours ayant des difficultés sur ces périodes pour l'activité SUAP uniquement.
- La FI des SPV en engagement différencié comprends les formations permettant de tenir la fonction d'équipier SAP ainsi qu'un module permettant de connaître des éléments essentiels sur l'incendie pouvant s'apparenter à l'équipier de 1^{ere} intervention existant dans le code du travail et pourra être réalisé dans le cadre des FMPA.
- Le SPV en engagement différencié peut choisir d'évoluer au cours de son engagement vers d'autres blocs de compétence.
- Le nombre d'heures de disponibilité à réaliser à minima, par les agents concernés est fixé à 60 heures de disponibilité en journée en semaine et ceci mensuellement.
- Aptitude médicale : profil D mini (activité SUAP)
- La dotation habillement ne comportera pas la tenue de feu
- Tous les centres de secours peuvent expérimenter cette possibilité
- Aucun pourcentage maximum n'est fixé dans le cadre de l'expérimentation.

La circulaire indique que :

« Cet engagement différencié ne remet nullement en cause les conditions d'avancement des sapeurs-pompiers volontaires. L'arrêté du 6 juin 2013 permet, en effet, de maintenir pour les sapeurs-pompiers volontaires ayant souscrit un engagement différencié, des possibilités d'avancement analogues à l'engagement classique »

et par conséquent, l'évolution vers la fonction de chef d'agrès 1 engin 1 équipe et donc vers les grades de sergent et sergent-chef est possible. Il est précisé que l'évolution de carrière s'arrête au niveau du grade de sergent-chef du fait que le grade d'adjudant est associé à la fonction de chef d'agrès tout engin.

L'expérimentation se fera sur l'année 2022 avec un bilan intermédiaire à la fin du 1^{er} semestre de cette année.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction du Ministre de l'Intérieur en date du 22 août 2019 relative au dispositif d'engagement différencié de sapeurs-pompiers volontaires au sein des services d'incendie et de secours.

Vu, le plan d'actions 2019-2021 pour les sapeurs-pompiers volontaires notamment les mesures n°8 et n°9 :

Vu, l'avis du Comité Consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires 87, en date du 2 décembre 2021,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la mise en œuvre de l'engagement différencié des sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental de la Haute-Vienne dans les conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,


Pierre ALLARD



ARRETES

Du Préfet de la Haute-Vienne



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté 2021-759

La Préfète
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2-I et R.2225-1 à 10 ;

Vu la loi n°525-2011 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment le livre VII dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-8, R.111-2 et R.111-5 notamment ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son livre 1^{er} titre II, chapitres I à III, dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511-1, L. 511-2, L. 515-15 à 26 et L. 562-1 à 9 ;

Vu le code forestier (nouveau), notamment ses articles L. 132-1 à L. 132-3 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitations ;

Vu l'arrêté interministériel n°1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23 du 23 février 2018 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant les avis favorables issus des concertations menées avec les élus et les autres partenaires de la défense extérieure contre l'incendie lors des réunions d'échanges organisées conjointement par la Préfecture de la Haute-Vienne et le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, les 28 avril 2021 et 17 juin 2021 ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 -

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

Article 3 -

En mesure transitoire, les contrôles techniques (débits, pressions) réalisés par les communes ou EPCI à fiscalité propre en charge du service public de la DECI se feront avant le 1^{er} janvier 2024.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne procédera à une reconnaissance opérationnelle de l'ensemble des points d'eau incendie au cours de l'année 2022.

Les arrêtés communaux ou intercommunaux de DECI devront être signés au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Article 4 -

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de cabinet du préfet, Madame la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart, Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Vienne, Monsieur le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et notifié à tous les Maires du département conformément aux dispositions du Code général de collectivités territoriales.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le représentant de l'Etat dans le département et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le 15 NOV. 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

ARRETES

**du Président du conseil
d'Administration**

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-667

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2018-312 du 23 août 2018 portant nomination de la lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD, Chef de pôle Ressources ;

Considérant la demande de cessation d'activité du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'absence du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire valoir ses droits à congés ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur départemental adjoint ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, et dans le cadre de l'agenda fixé par ce dernier, délégation de signature est donnée la lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD pour :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS), à l'exception des arrêtés portant nominations, recrutements, titularisations, promotions de grade, sanctions disciplinaires et cessations de fonctions ;
- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 9 SEP. 2021

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD



■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021-668

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2020-273 du 30 juin 2020 portant nomination du lieutenant-colonel Thierry SOULIER, Chef de pôle territorial ;

Considérant la demande de cessation d'activité du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'absence du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire valoir ses droits à congés ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur départemental adjoint ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, et dans le cadre de l'agenda fixé par ce dernier, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Thierry SOULIER pour :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus ;
- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS), à l'exception des arrêtés portant nominations, recrutements, titularisations, promotions de grade, sanctions disciplinaires et cessations de fonctions ;
- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 9 SEP. 2021

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2021- 669

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n°2021-638 du Président du conseil départemental de la Haute-Vienne désignant Monsieur Pierre ALLARD Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, suite à l'élection des représentants du département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours intervenue le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2021-639 du 25 août 2021 portant nomination du lieutenant-colonel Thierry SOULIER, Chef de pôle opérationnel par intérim ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au lieutenant-colonel Thierry SOULIER dans ses fonctions de chef de pôle opérationnel par intérim pour :

- Les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions dans la limite de 4 000 € HT ;
- Les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- Les congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.
- Tout courrier interne à son pôle.

ARTICLE 2 -

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera transmis au Payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 09 SEP. 2021

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :

Pierre ALLARD

**ARRETE N° 800 FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS
APTES A LA CONDUITE ET/OU A LA MANIPULATION DE
MOYENS ELEVATEURS DU SDIS 87 POUR L'ANNEE 2022**

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail (article R.233-13-19) ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 108-1) ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 modifié portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;
Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

CONSIDERANT que les agents sont formés et/ou recyclés

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - La liste des sapeurs-pompiers aptes à la conduite et/ou à la manipulation de moyens élévateurs du SDIS 87 pour l'année 2022 est établie comme suit, au 1^{er} janvier 2022 :

*Echelles Pivotantes Séquentielles 25 m CAMIVA

ALLONCLE Francis	GAROCHE Rachel	MORANGE Patrick
BAISNEE Solène	GAUTHIER Eric	MOREAU Christophe
BERNARD Olivier	GAYVRAMA Stephane	MOREAU Stéphane
BOURDOLLE Antoine	GOYAT Eric	NIZOU Kevin
BOYER Fabrice	GRANDAUD Jonathan	PAGNAT Pascal
BOYER Nicolas	GRISON Romain	PELLERIN Pascal
BREUIL Julien	GUICHARD Franck	PLANTADIS David
BRULE Anthony	JAMMET Nicolas	PLAZANET Philippe
BRUNEAU Ludovic	JARRAUD Pamela	POULET Olivier
CHENE Alain	JAUMOUILLE France	REGNAUD Patrick
CHOISNET Mickael	LACOMBE Francis	REGNAUD Emmanuel
COSTE Rémi	LAMARDELLE Cédric	REYNAUD Kévin
COURTAUD Frédéric	LAPLANCHE Jérôme	REYNIER Sophie
DARGENCOURT Pascal	LARIVIERE Sylvain	SADRY Joanna
DAVID Fabien	LASSALLE Bernard	SARRUS Yoan
DEBERNARD Aurélien	LECOMTE Jean-Louis	SCHEFFER William
DELAVAUD Mickael	LUGUET Xavier	TALABOT Olivier
DUCROT Fabien	MADRIAS Julien	TOURNEPICHE Sylvain
DUILHE Christophe	MARSAUD Yoann	VETTESE Mickael
DUFOUR Jeremy	MARTIN Dominique	VIGNAUD Olivier
DUMONTOUX Thomas	MASSALOUX Cyril	VILLIGER-BARRIAT Pascal
DUVALET Simon	MATHOUT Benoit	
FENOLL Eric	MAURE Olivier	

*Echelles Pivotantes Séquentielles 25 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

ANANOS Cyrille	DELAROCHE CÉLINE Céline	MARTIAL Sylvie
BEILLARD Thomas	DUVAL Emmanuel	MAZALAIGUE Alain
BERGER Thierry	FONTENEAU Sylvie	MOREAU Christophe
BERTIN Jordan	GARY Nicolas	MOREAU Dylan
BLEGEAN Ludovic	GARY Olivier	PAROT Laurence
BRISAUD Olivier	LAMOUREUX Antoine	RAMPIN Philippe
CHAZAT Mathieu	LERBET David	VEYSSET Julien
CORNELOUP Nicolas	LORNAC Patrice	VIGNAUD Bastien

*Echelle Pivotante séquentielle 30 m CAMIVA

AUBEAU Olivier	DESOUSA Yannick	NICOLAS Frédéric
BARDE Paul	DEVOYON Gilles	OROFINO Nicolas
BIDEAU Alain	GOUBELY Frédéric	PERICAUD Raphaël
BONNET Mickaël	GUIONNET Olivier	PEYRAT Thomas
BORZEIX Nicolas	HEURTAULT Jean Claude	SAINTONGE Nicolas
BOURLON Séverine	LACOMBE Francis	SALLE-TOURNE Thibault
BOUTIN Frédéric	LANGENBACH Grégory	SIGNOL Anthony
BRISAUD Franck	LEGER Sébastien	TALABOT Olivier
BRUNET Marc	LEVEQUE Franck	TERREFOND Boris
COURIVAUD Alain	MADRIAS Frédéric	TURLE Sylvain
DARCY isabelle	MAGNE Laurent	VANSTEENE Johan
DAUDE Christophe	MANDON David	VERGNOUX Christophe
DAURAT Pierre	MARRIER Romain	VIEL Jean Marc
DAVID Fabien	MARTIAL Quentin	

*Echelle Pivotante séquentielle 30 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

LEPINE Emmanuel	MANDON Nicolas	MOREAU Thierry
-----------------	----------------	----------------

*Echelle Pivotante Combinée 30 ROSENBAUER

AUZEMERY Francis	FAUCHADOUR Mathias	MONDY Jérôme
BEAUBELIQUE Christelle	FAUCHEUX Maxime	PEYRATOUT Sébastien
BERCUT Philippe	FOUQUETMINGOT Thierry	PICOUT Christophe
BERTHELOT Loïc	GILLET Olivier	PINTEAUX Julien
BOINEAU Sébastien	GIRAUD Laurent	RABY Jeremy
BORDERIE Daniel	GUILLERME Agnès	REAL Guy
CHATEAU Christophe	HAMSA Franck	RICHARD Dave
CHAPOUX Romain	HIRAT Kevin	RIVAL Jeremy
CHARLES Jérôme	LACOMBE Francis	SENON Yohan
CONTAMINE paul	LAUCOURNET Eric	SAULNIER Fabien
CORMENIER Alexandre	MARICHAL Pierre	SUCHAUD Laurent
COUTREAU Alexis	MAIN Ludovic	TALABOT Olivier
DAVID Fabien	MARQUES Yohan	USTAZE Jean-François
DOMENGET Frédéric	MAURETTE Guillaume	VANDEKERCKHOVE David
DUVAL Sébastien	MILLET Nicolas	
ESTRADE Serge	MONANGE Stéphane	

*Echelle Pivotante Combinée 30 m ROSENBAUER (uniquement manipulateur)

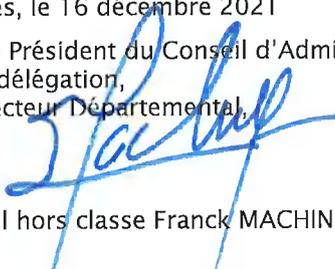
GRANDET Pascal	RAYMOND Fabrice	RATEAU Didier
VIGNAU Patrick		

ARTICLE 2 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 décembre 2021

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental,


Colonel hors classe Franck MACHINGORENA

DECISION

**du Président du conseil
d'Administration**

Limoges le, 11/21/2021

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°2021- 339

LE PRESIDENT

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 ;
vu la loi 2004-811 du 13 aout 2004 dite de modernisation
vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration
vu la délibération 2021-3-03 du conseil d'administration en date du 15 juillet 2021 donnant délégation de pouvoir au président
vu le Budget Primitif 2021 adopté le 10 février 2021

Considérant que pour financer le programme d'équipement 2021, il est opportun de recourir à un emprunt ;

après avoir consulté plusieurs établissements financiers et pris connaissance de leurs propositions ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -

Pour financer une partie de son programme d'équipement, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne contracte, auprès de la caisse régionale de crédit agricole, un prêt d'un montant de 2 000 000 € dont les caractéristiques apparaissent ci-après ;

ARTICLE 2 -

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le prêt est consenti pour une durée de 10 ans.

Mobilisation avant le 31/12/2021

Score gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €

Objet du contrat : financer les investissements 2021

Phase de mobilisation des fonds : délai de déblocage des fonds à réaliser avant le 31/12/2021

Phase de consolidation :

- **Montant :** 2 000 000 euros
- **Durée d'amortissement :** 10 ans
- **Amortissement :** constant, intérêts perçus terme échu
- **Périodicité :** Trimestrielle
- **Taux d'intérêt annuel :** 0.45 %
- **Taux effectif global :** 0.46 %
- **Frais de dossier :** 500 €

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne



Pierre LARD

ARRETE
Du Directeur Départemental



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS n°2021- 282

Arrêté portant subdélégation de signature au lieutenant-colonel Thierry SOULIER
Chef du pôle territorial des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral 87-2021-11-26-00001 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature au colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2020-273 du 30 juin 2020 portant nomination du lieutenant-colonel Thierry SOULIER, chef de pôle territorial ;

Considérant la demande de cessation d'activité du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant l'absence du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire valoir ses droits à congés ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur départemental adjoint ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, subdélégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Thierry SOULIER, chef du pôle territorial, afin d'assurer la continuité du fonctionnement courant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, au nom de la préfète, les copies conformes d'arrêtés ou de décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature, le visa ou l'approbation ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire pour les affaires relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 - Sont exclues de la subdélégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics sauf lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques.

Article 3 – Cette subdélégation prend effet de la publication du présent acte et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur départemental adjoint.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique, ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

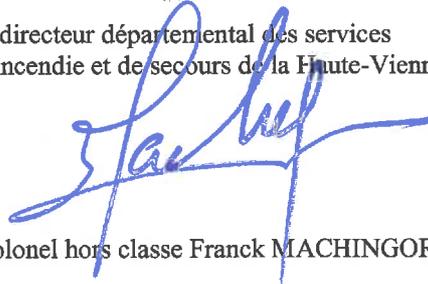
Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

le 6/12/2021



Limoges, le - 6 DEC. 2021

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,



Colonel hors classe Franck MACHINGORENA

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS n°2021-483

Arrêté portant subdélégation de signature à la lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD
Cheffe du pôle ressources des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral 87-2021-11-26-00001 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature au colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2018-312 du 23 août 2018 portant nomination de la lieutenant-colonelle Laure CHEDOZAUD, Cheffe du pôle Ressources ;

Considérant la demande de cessation d'activité du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant l'absence du colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint, jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire valoir ses droits à congés ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur départemental adjoint ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental Laure CHEDOZAUD, cheffe du pôle ressources, afin d'assurer la continuité du fonctionnement courant du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'effet de signer, au nom de la préfète, les copies conformes d'arrêtés ou de décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature, le visa ou l'approbation ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire pour les affaires relatives :

- à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers ;
- à la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- au contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux ;
- à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2 - Sont exclues de la subdélégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics sauf lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques.

Article 3 – Cette subdélégation prend effet de la publication du présent acte et jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur départemental adjoint.

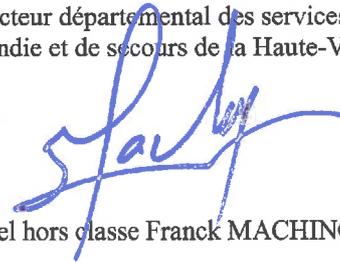
Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique, ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 6 DEC. 2021

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,



Colonel hors classe Franck MACHINGORENA

Lcl Laure CHEDOZAUD

06.12.2021

LC

La Chef du Pôle RESSOURCES

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS n°2021-~~784~~

Arrêté portant subdélégation de signature au commandant Aurélien SABOURDY
Cheffe du groupement prévention et prévision des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République Française le 9 octobre 2021, portant nomination de Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral 87-2021-11-26-00001 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature au colonel hors classe Franck MACHINGORENA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne n°2018-318 du 23 août 2018 portant nomination du commandant Aurélien SABOURDY chef du groupement prévision et prévention ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – le commandant Aurélien SABOURDY, chef du groupement prévision et prévention, reçoit subdélégation à l'effet de signer, au nom de la préfète, les copies conformes d'arrêtés ou de décisions, toutes les notes de service ou consignes internes et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature, le visa ou l'approbation ne comportent pas l'exercice du pouvoir réglementaire pour les affaires relatives :

- ☐ à la prévention et à la prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Article 2 - Sont exclues de la subdélégation conférée à l'article 1 du présent arrêté les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux, aux maires et aux présidents de groupements ou d'établissements publics sauf lorsque ces correspondances portent sur des avis techniques ou des données informatives, documentaires, factuelles ou statistiques.

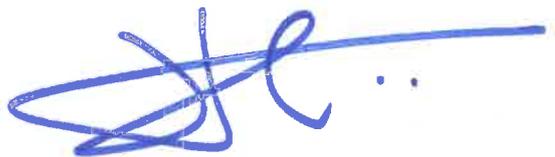
Article 3 – Cette subdélégation prend effet de la publication du présent acte.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique, ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

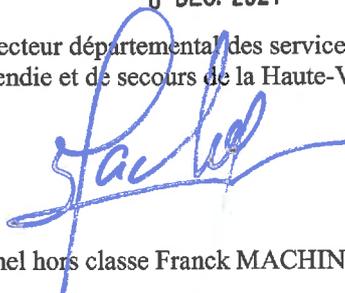
Article 5 – Le directeur départemental des services d'incendie et e secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

6/12/21


Colt Schoorly.

Limoges, le - 6 DEC. 2021

Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,



Colonel hors classe Franck MACHINGORENA



DIRECTION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ n°AC/2021-813

**ARRÊTÉ ATTRIBUANT
L'INSIGNE DE SPÉCIALITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER**

Le Colonel hors classe Franck MACHINGORENA
Chef du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne

Vu l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;
Vu l'homologation des insignes de spécialité de sapeurs-pompiers scaphandriers autonomes légers n°SC-09, SC-10, SC11 en date du 7 juin 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'insigne de spécialité scaphandriers autonomes légers est décerné aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, au titre de la promotion de l'année 2021 :

Insigne bronze (SAL 1) :

- Caporal Thomas DUVAUX
- Caporal Jonathan MARCELEAUD

Affectation : Beaubreuil
Affectation : Martial Mitout

Article 2 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du SDIS.

À Limoges, le 23 décembre 2021

Le Chef de corps départemental

Colonel hors classe Franck MACHINGORENA

ANNEXES

CONVENTION

ENTRE

LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT

ET

LE SDIS 87

*POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU
REPRESENTANT DE L'ÉTAT*

Présentation de la convention-type entre le « représentant de l'État » et les « collectivités » souhaitant procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation¹ ; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Les éléments écrits en rouge correspondent aux informations à renseigner par les services de la collectivité et par ceux de la préfecture avant la signature.

Plusieurs avenants-types à la présente convention vous sont également proposés. Ils portent notamment sur la signature des actes transmis par voie électronique, le changement d'opérateur de transmission et l'extension du périmètre des actes transmis par voie électronique.

¹Les opérateurs de mutualisation, de statuts variés (centres de gestion de la fonction publique territoriale, départements, syndicats de communes, etc.), ont vocation à accompagner les collectivités dans leur mutation vers l'administration électronique et peuvent intervenir sur la chaîne de transmission en amont des opérateurs de transmission agréés. Ils mutualisent les demandes des collectivités pour négocier avec les opérateurs de transmission et/ou effectuer des achats groupés de certificats d'authentification. Ils dispensent aussi souvent une prestation d'accompagnement au changement, permettent parfois aux collectivités de se connecter à d'autres systèmes d'information et leur mettent à disposition des logiciels métiers.



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

1)Préambule	2
2)Parties prenantes à la convention.....	2
3)Partenaires du ministère de l'Intérieur.....	3
3.1.L'opérateur de transmission et son dispositif.....	3
4)Identification de la collectivité	3
5)Engagements sur la mise en œuvre de la transmission électronique	3
5.1.Clauses nationales	3
5.1.1.Organisation des échanges	3
5.1.2.Signature	3
5.1.3.Confidentialité.....	3
5.1.4.Interruptions programmées du service	4
5.1.5.Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe].....	4
5.1.6.Preuve des échanges.....	4
5.2.Clauses locales	4
5.2.1.Classification des actes par matières.....	4
5.2.2.Support mutuel.....	4
5.3.Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires	5
5.3.1.Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	5
5.3.2.Document budgétaires concernés par la transmission électronique	5
6)Validité et modification de la convention	5
6.1.Durée de validité de la convention.....	5
6.2.Modification de la convention	5
6.3.Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe].....	5



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

1) PREAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Conviennent de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu aux articles L. 3131-1 et suivants, et R. 3132-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

2) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture de La Haute-Vienne représentée par le préfet, Monsieur Seymour MORSY, ci-après désignée : le « représentant de l'État ».

2) Et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87), représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pierre ALLARD, ci-après désignée : la « collectivité ». Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN : 288708506 ;

Nom : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) ;

Nature : Etablissement public service départemental d'incendie ;

Code Nature de l'émetteur : Services du feu et de secours (8425Z)



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

3) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

3.1. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : IXBUS de SRCI. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 30 mai 2006 par le ministère de l'Intérieur.

La société SRCI chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le [jour] [mois] [année] [pour une durée de X années].

4) IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

5) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

5.1. Clauses nationales

5.1.1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L 3131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 3131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La transmission concurrente d'un acte sous forme papier et sous forme électronique est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

5.1.2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

5.1.3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'État.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

5.1.4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'État s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

5.1.5. Suspension et interruption de la transmission électronique [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

La collectivité peut demander au représentant de l'État l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'État s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

5.1.6. Preuve des échanges

Article 13. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

5.2. Clauses locales

5.2.1. Classification des actes par matières

Article 14. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

[La classification des actes en vigueur dans le département et annexée à la présente convention comprend [deux / trois / quatre / cinq] niveaux.]

[La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.]



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

5.2.2. Support mutuel

Article 15. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

5.3. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

5.3.1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 16. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 17. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 18. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.

Article 19. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

5.3.2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 20. La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

6) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

6.1. Durée de validité de la convention

Article 21. La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 et a une durée de validité d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

6.2. Modification de la convention

Article 22. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 23. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.



Convention
entre Le Préfet de la Haute-Vienne,
et le SDIS 87 pour la transmission électronique
des actes au représentant de l'État

6.3. Résiliation de la convention [collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]

Article 24. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

Fait à Limoges,

et à Limoges,

Le [jour] [mois] [année],
En deux exemplaires originaux.

LE PREFET,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRTION DU SDIS 87

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE (SDIS 87)
ET L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE (UDSP 87)
POUR L'ANNEE 2021**

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président par le Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

d'une part,

et

L'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne** (association loi 1901), représentée par Monsieur Nicolas JAMMET, Président de ladite association,

d'autre part.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,
- La convention triennale n° 2018-19 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 20 décembre 2018 modifiée,
- La délibération n° 2021-04-xx du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2021 relative au présent avenant,

La Convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 -

Il est rajouté entre le 6^{ème} alinéa et le 7^{ème} alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, un alinéa :

« Compte tenu de la mise à disposition par l'UDSP 87 d'anciens sapeurs-pompiers volontaires pour aider à l'organisation du centre de vaccination au profit du SDIS 87, celui-ci s'engage à prendre en charge les frais de déplacement des intéressés. »

Le 7^{ème} alinéa de l'article 3 de la convention susvisée devient le 8^{ème} alinéa.

ARTICLE 2 -

Le 8^{ème} alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, est rédigé ainsi :

« En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget s'élève à 65 000 €, comprenant :

- la subvention de fonctionnement de 25 870 €, les salaires, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 80 % d'un équivalent temps plein,
- la part de salaire de l'agent Adulte Relais non prise en charge par la subvention de l'Etat,
- le 2^{ème} versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier.
- les frais de déplacement des anciens SPV participant au centre de vaccination pour la période du 13 mai 2021 au 31 août 2021 soit 3 000 €»

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD

Le Président de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne

Nicolas JAMMET

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

28870850600044

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044

POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE N°2

ANNEE 2021



SOMMAIRE

I - Informations générales

- A - Modalités de vote du budget
- B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget

- A1 - Vue d'ensemble du budget
- A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
- A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

- A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble
- A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
- A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
- B - Section d'investissement - Vue d'ensemble
- B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement
- B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programmes d'équipement
- B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
- B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
- B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser
- B3 - Section d'investissement - Dépenses financières
- B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement
- B5 - Section d'investissement - Recettes financières
- B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
- B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections
- B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales
- B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes

ANNEXES

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

- A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

A2 - Méthodes utilisées

- A3 - Etat des provisions
- A4 - Etat des charges transférées
- A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers

B - Engagements hors bilan

- B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B2 - Etat des contrats de crédit-bail
- B3 - Etat des contrats de PPP
- B4 - Etat des engagements donnés
- B5 - Etat des engagements reçus
- B6 - Situation des autorisations de programme
- B7 - Situation des autorisations d'engagement

C - Autres éléments d'information

- C1 - Etat du personnel
- C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
- C3.1 - Liste des organismes de regroupement
- C3.2 - Liste des établissements publics créés
- C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
- C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe

D - Arrêté et signatures

- D - Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
 - avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
 - ~~avec ou~~ sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

- IV - Le présent budget a été voté (2) :
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1;~~
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
 - ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	30 601 141.69	30 088 229.18	3 764 301.26	3 251 388.75
Investissement	6 203 346.94	5 208 901.33	1 406 081.26	411 635.65
Fonctionnement	24 397 794.75	24 879 327.85	2 358 220.00	2 839 753.10

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 195 804.20
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
204 20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 753.03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	794 435.10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20	3 055 584.55
1 195 804.20	1 000 000.00	-195 804.20	215 831.45
			2 839 753.10

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		1 000 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	.
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	.
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 000 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000.00	
Total gestion des services			

TOTAL DES OPERATIONS REELLES

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 0.00
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 0.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DE LA SECTION

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)**OPERATIONS REELLES**

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			-35 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(2)	-30 000.00	(3)
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2)	30 000.00	(3)
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			35 000.00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES				

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 0.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		
AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 0.00		
001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
TOTAL DE LA SECTION		

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.

(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-3 000.00		-3 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000.00		3 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions			
022	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)	-30 000.00		-30 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)	30 000.00		30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS			
	Dépenses d'investissement - Total			

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
72	TRAVAUX EN REGIE			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-35 000.00		-35 000.00
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	35 000.00		35 000.00
	Recettes d'investissement - Total			

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
---	--

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE		A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL - Avec AE / CP	4 828 900.00			4 825 900.00
012 - Hors AE / CP	20 273 440.00		-3 000.00	20 273 440.00
014 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE - Avec AE / CP				
66 - Hors AE / CP	96 000.00	3 000.00	3 000.00	99 000.00
67 CHARGES FINANCIERES	250 000.00			250 000.00
68 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00			4 500.00
022 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	447 300.00			447 300.00
023 DEPENSES IMPREVUES				
042 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 900 000.00			2 900 000.00
043 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F				
Dépenses de fonctionnement - Total	28 800 140.00			28 800 140.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	648 800.00			648 800.00
74	23 276 366.90			23 276 366.90
75	2 000.00			2 000.00
013	165 000.00			165 000.00
76				
77	1 552 520.00			1 552 520.00
78				
042	635 000.00			635 000.00
043				
Recettes de fonctionnement - Total	26 279 686.90			26 279 686.90

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 520 453.10
------------------------------------	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
---	---------------

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 828 900.00	-3 000.00	-3 000.00
-----60----- 605	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES	2 420 240.00 2 500.00		
60611	FOURNITURES NON STOCKABLES	35 000.00		
60612	EAU ET ASSAINISSEMENT	418 000.00		
60613	ENERGIE - ELECTRICITE CHAUFFAGE URBAIN	190 000.00		
60621	FOURNITURES NON STOCKEES	45 000.00		
60622	COMBUSTIBLES	300 000.00		
60623	CARBURANTS	144 100.00		
60628	ALIMENTATION AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	437 040.00		
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	40 000.00		
60632	FOURNITURES D'ENTRETIEN	242 000.00		
60636	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	200 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	86 500.00		
60661	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	26 500.00		
60662	MEDICAMENTS	3 500.00		
60668	VACCINS ET SERUMS AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	222 100.00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	28 000.00		
-----61----- 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 938 810.00 5 900.00		
6132	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES	333 500.00		

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	
III	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6135	LOCATIONS MOBILIERES	45 760.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	50 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	22 000.00		
615221	TERRAINS	120 000.00		
615228	BATIMENTS PUBLICS	30 000.00		
	AUTRES BATIMENTS			
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS	100 000.00		
61558	MATERIEL ROULANT	112 000.00		
	AUTRES BIENS MOBILIERS			
6156	MAINTENANCE	512 400.00		
6161	MULTIRISQUES	10 000.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	190 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	120 000.00		
	DIVERS			
61821	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	36 500.00		
61828	ABONNEMENTS	15 750.00		
	AUTRES			
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	210 000.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 000.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	23 000.00		
-----62-----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	452 250.00	-3 000.00	-3 000.00
6225	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6226	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	94 000.00	-3 000.00	-3 000.00
	HONORAIRES			
6231	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	5 000.00		
	ANNONCES ET INSERTIONS			

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	III
	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6232	FETES ET CEREMONIES	27 250,00		
6234	RECEPTIONS	9 000,00		
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	11 500,00		
6241	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS	3 500,00		
6247	TRANSPORTS DE BIENS TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	2 000,00		
6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS	62 000,00		
6255	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000,00		
6261	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	14 000,00		
6262	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	143 000,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00		
6283	DIVERS FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	17 000,00		
62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	43 000,00		
6288	AUTRES	13 000,00		
62884	AUTRES VACCINODROME			
----- 63 -----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17 600,00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
63512	IMPOTS DIRECTS			
63513	TAXES FONCIERES	600,00		
	AUTRES IMPOTS LOCAUX			
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000,00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	15 000,00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 273 440.00		
-----62-----	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	275 440.00		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	275 440.00		
-----63-----	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	245 500.00		
6331	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)	73 500.00		
6332	VERSEMENT DE MOBILITE	33 000.00		
6336	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	120 000.00		
6338	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	19 000.00		
-----64-----	CHARGES DE PERSONNEL	19 752 500.00		
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111	PERSONNEL TITULAIRE	6 550 000.00		
64112	REMUNERATION PRINCIPALE	110 000.00		
64113	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE NBI	80 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	4 779 000.00		
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS	36 000.00		
64141	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION	3 145 000.00		
64145	VACATIONS VERSEES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	7 500.00		
64146	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS SERVICE DE SANTE	610 000.00		
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS			
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			

III - VOTE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	III A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 100 000.00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00		
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.			
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	70 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMENT FAMILIAL	40 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			
646	ALLOCATION DE VETERANCE	185 000.00		
6474	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6475	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00		
6478	MEDECINE DU TRAVAIL , PHARMACIE	50 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	270 000.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
	AUTRES CHARGES			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 000.00	3 000.00	3 000.00
----- 65 -----	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 000.00	3 000.00	3 000.00
6531	INDEMNITES, FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS	26 500.00		
6532	INDEMNITES	1 000.00		
	FRAIS DE MISSION			
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	1 500.00		
	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			
6574	SUBVENTIONS			
	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	67 000.00	3 000.00	3 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		25 198 340.00		
(a)=011+012+014+65				

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		
-----66-----	CHARGES FINANCIERES	250 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66112	INTERETS REGLES A ECHEANCE	250 000.00		
	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE Calcul du 66112 Montant des ICNE de l'exercice = 21776.28 Montant de l'exercice N-1 = 26087.26			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
-----67-----	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION	500.00		
6712	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AMENDES FISCALES ET PENALES	2 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
-----68-----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
6817	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES		A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
022	DEPENSES IMPREVUES	447 300.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	447 300.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		25 900 140.00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 900 000.00		
----- 67 ----- 675	CHARGES EXCEPTIONNELLES VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES			
6761	DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST. DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.			
----- 68 -----	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 900 000.00		
6811	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMOBILISATIONS INCORPHELLES ET CORPELLES	2 900 000.00		
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 900 000.00		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		28 800 140.00		
				+
RESTES A REALISER N-1				
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	21 776.28
Montant des ICNE de l'exercice N-1	26 087.26
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-4 310.98

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	648 800.00		
----- 70 -----	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	648 800.00		
7061	PRESTATIONS DE SERVICES	343 800.00		
7068	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	10 000.00		
	AUTRES PRODUITS			
70848	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX AUTRES ORGANISMES	295 000.00		
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 276 366.90		
----- 74 -----	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 276 366.90		
744	FCTVA	14 200.90		
7473	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
7474	DEPARTEMENTS	10 135 581.00		
7475	COMMUNES	2 087 639.00		
7478	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUTRES ORGANISMES	11 035 946.00		
		3 000.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000.00		
----- 75 -----	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 000.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	2 000.00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	165 000.00		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
----- 64 -----	CHARGES DE PERSONNEL	165 000,00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	30 000,00		
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	135 000,00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		24 092 166.90		

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES		A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 552 520.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 552 520.00		
7713	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION LIBERALITES RECUES	2 520.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	15 000.00		
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
774	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 535 000.00		
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78	25 644 686.90		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	635 000.00		
----- 72 -----	TRAVAUX EN REGIE	25 000.00		
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000.00		
----- 77 -----	PRODUITS EXCEPTIONNELS	610 000.00		
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7768	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	510 000.00		
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	100 000.00		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	635 000.00		
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	26 279 686.90		

+

III - VOTE DU BUDGET	
	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	
	A2

RESTES A REALISER N-1	
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 520 453.10
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 800 140.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	6 147 900.20			6 147 900.20
- Non individualisées en programmes d'équipement	3 948 438.13			3 948 438.13
- avec APCP	3 948 438.13			3 948 438.13
- hors APCP	2 199 462.07			2 199 462.07
- Individualisées en programmes d'équipement	1 635 003.20			1 635 003.20
- avec APCP	564 458.87			564 458.87
- hors APCP				
Subventions d'équipement à verser (c/204)	99 200.00			99 200.00
- avec APCP				
- hors APCP	99 200.00			99 200.00
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	1 519 999.80			1 519 999.80
040 Opérations d'ordre entre sections	635 000.00			635 000.00
041 Opérations patrimoniales	350 000.00			350 000.00
Dépenses d'investissement - Total	8 752 100.00			8 752 100.00
			+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
			=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 752 100.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
	Recettes d'équipement	4 062 265.00	-35 000.00	-35 000.00	4 027 265.00
	Opérations pour compte de tiers				
	Recettes financières	708 899.35	35 000.00	35 000.00	743 899.35
	Opérations d'ordre entre sections	2 900 000.00			2 900 000.00
	041 Opérations patrimoniales	350 000.00			350 000.00
	Recettes d'investissement - Total	8 021 164.35			8 021 164.35
			+		
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				411 635.65
			+		
	1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE				319 300.00
			=		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				8 752 100.00

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 948 438.13		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 753.03	-30 000.00	-30 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES	25 810.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00	-15 000.00	-15 000.00
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	62 943.03	-15 000.00	-15 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 854 685.10	30 000.00	30 000.00
2111	TERRAINS NUS			
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	500.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	19 189.40		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	40 000.00		
21351	BATIMENTS PUBLICS	20 000.00		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	50 000.00		
21532	RESEAUX D'ALERTE	11 380.00		
21538	AUTRES RESEAUX	68 836.63		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 301 705.60		
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	389 872.92		
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	391 698.32		
21571	ATELIERS	23 500.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	115 918.02		
2158	AUTRES	17 500.00		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	204 814.16	15 000.00	15 000.00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	70 153.72		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	75 466.73	15 000.00	15 000.00
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	1 000.00		
2185	CHEPTEL	53 149.60		
2188	AUTRES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		0.00	0.00
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION		
00034	TRAVAUX CTA		
00035	CS BEAUBREUIL		
00040	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE		
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00015

Libellé : CS LIMOGES SUD

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS SUD

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00030

Libellé : CS MARTIAL MITOUT

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME CS MARTIAL MITOUT

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT		B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00032

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		b
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21532	RESEAUX D'ALERTE		
21538	AUTRES RESEAUX		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00034

Libellé : TRAVAUX CTA

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX CTA

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
231351 231631 231532 231638	BATIMENTS PUBLICS RESEAUX DE TRANSMISSION RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00041

Libellé : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2

AFFRENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2
DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21532 21538	RESEAUX D'ALERTE AUTRES RESEAUX		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00035

Libellé : CS BEAUBREUIL

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		

Solde = (c + d) - (a + b)	
----------------------------------	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00040

Libellé : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
	DEPENSES		b
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	FRAIS D'ETUDES		
2033	FRAIS D'INSERTION		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		

Solde = (c + d) - (a + b)

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	99 200.00		
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	99 200.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 519 999,80	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 519 999,80		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 519 999,80		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	4 062 265.00	-35 000.00	-35 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	1 000 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 062 265.00	-35 000.00	-35 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	3 062 265.00	-35 000.00	-35 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.			

III - VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES		B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 028 199.35	35 000.00	35 000.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	55 000.00	35 000.00	35 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	973 199.35		
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	653 899.35 319 300.00		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)				
	TOTAL RECETTES (3) (4)				

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		1 619 999.80		
16	Emprunts et dettes assimilées (A)	1 519 999.80		
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros	1 519 999.80		
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1687	Autres dettes			
	Autres dépenses à déduire des ressources propre	100 000.00		
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subvention d'investissement transférée au compte	100 000.00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 619 999.80			1 619 999.80

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 608 899.35	35 000.00	35 000.00
	Ressources propres externes de l'année (a)	653 899.35		
10222	FCTVA	653 899.35		
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent* invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	2 955 000.00	35 000.00	35 000.00
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations	2 900 000.00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	2 150.00		
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	7 240.00		
280452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS			
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICEN	109 600.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	550.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	135 770.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	49 630.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 175.00		
28132	BATIMENTS PRIVES	7 950.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 610.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	192 050.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	73 800.00		
281538	AUTRES RESEAUX	80 350.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 142 900.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	213 555.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	219 150.00		
281571	ATELIERS	22 160.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	101 000.00		
28158	AUTRES	16 575.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	349 110.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	185.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 745.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	215.00		
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	5 800.00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	63 055.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	26 700.00		
28185	CHEPTEL	310.00		
28188	AUTRES	3 665.00		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
024	Produits des cessions d'immobilisations	55 000.00	35 000.00	35 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 643 899.35				3 643 899.35

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 619 999.80
Ressources propres disponibles	VIII 3 643 899.35
Solde (VIII - IV)	IX 2 023 899.55

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	IV
	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2021	Montant des tirages 2020	Montant des remboursements 2020		Encours restant dû au 01/01/2021
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 122 598,08									
1641 Emprunts en euros (total)					18 122 598,08									
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3,85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.1 sur EONIA(Postfixé)) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4,52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4,23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/09/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1
45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2,55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1,3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,47 %	0,47	0,48	EUR	T	C	O	A-1

50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,44	EUR	X	C	O	A-1
1643	Emprunts en devises (total)											
1644	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)											
165	Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671	Avances consolidées du Trésor (total)											
1672	Emprunts sur comptes spéciaux (total)											
1675	Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
1678	Autres emprunts et dettes (total)											
168	Emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681	Autres emprunts (total)											
1682	Bons à moyen terme négociables (total)											
1687	Autres dettes (total)											
	Total général			18 122 598,08								

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant du au 01/01/2021 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (le cas échéant) (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant du
Echange de taux, taux variable simple plafonné (csp) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	7 479 488 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		
A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)		

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert		Instrument de couverture							Primes éventuelles			
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2021	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (échange ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable													
Taux complexe													
Taux total		0,00					0,00				0,00		0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnd, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A1.5

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total							0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 Juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV-ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN-METHODES UTILISEES

IV
A2

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipés spécialisées (CMC, cyno,....) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement, camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
ballage et éclairage			
BE1	ballage et éclairage-5	matériel de signalisation et ballage (triangle de ballage et balises)	5
BE2	ballage et éclairage-6	autre matériel de ballage	6
BE3	ballage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique, kit ballage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	luyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débi-mètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp plongeurs	7
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détenteur risques NRBC	10
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant sauvetage déblaiement appareils de détection, caméras	10
SD1	sauvetage déblaiement-5	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroporatif, matériels de traction et de levage	5
SD2	sauvetage déblaiement-10		10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues spéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues spéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues spéciales-7	vestes de protection textile, surpantalons, longues de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues spéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	défibillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insufflateur électrique, matériels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours)	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
Informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,...)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2021 ET PROVISIONS NOUVELLES		A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de constitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2021 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)	0,00 €		288 732,00 €	288 732,00 €	0,00 €	288 732,00 €
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire			288 732,00 €	288 732,00 €	- €	288 732,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	288 732,00	0,00	288 732,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES		A4

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercices précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)

A5

N° opération :	intitulé de l'opération:					date de la délibération:				
	dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2021 (2)	restes à réaliser 2020 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2021 (2)	restes à réaliser 2020 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45... + n° d'opération						45... + n° d'opération Financement				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire						040 Financement par SDIS				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						041 Financement. par emprunt à la charge du tiers				
TOTAL						TOTAL				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET		B1
(article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L.3241-1 et L.3312-7 du CGCT)		

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	140 000 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	65 000 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	5 000 €
					70 000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)		B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant à recouvrir				total (1)	
					N+1	N+2	N+3	N+4		cumul restant
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE		B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contrat de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES		B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2021	annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 subventions à verser en annuités						
	8018 autres engagements donnés au profit d'organismes publics						
	au profit d'organismes privés						
	TOTAL						

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5
année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2021	annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)						
8027	subventions à recevoir en annuités						
8028	autres engagements reçus à l'exception de ceux reçus des entreprises						
	engagements reçus des entreprises						
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES

IV
B6

ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP				montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	restes à financer de l'exercice 2022	restes à financer (exercices au-delà de 2022)	
	TOTAL	15 573 080,77 €	222 528,25 €	15 795 609,02 €	2 040 982,50 €	1 635 003,20 €	7 849 005,00 €	4 270 618,32 €	
00015	CS LIMOGES SUD	5 186 813,38 €	0,00 €	5 186 813,38 €	206 270,24 €	310 543,14 €	4 670 000,00 €	0,00 €	
00030	CS MARTIAL MITOUT	7 102 148,20 €	223 447,98 €	7 325 596,18 €	432 290,18 €	748 576,00 €	2 635 625,00 €	3 509 105,00 €	
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 404 600,79 €	-919,73 €	1 403 681,06 €	1 317 194,09 €	86 486,97 €	0,00 €	0,00 €	
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	679 518,40 €	0,00 €	679 518,40 €	71 138,40 €	0,00 €	228 380,00 €	380 000,00 €	
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	1 200 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	14 089,59 €	489 397,09 €	315 000,00 €	381 513,32 €	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT		B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE				montant des CP			
		numéro	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2021	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	restes à financer de l'exercice 2022
	TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
 (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		216	0	216	196	10,5	206,5
SPP		210	0	210	193	9	202
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	3	0	3	2	0	2
Commandant	A	6	0	6	5	0	5
Capitaine	A	4	0	4	4	0	4
Lieutenant HC	B	4	0	4	4	0	4
Lieutenant de 1ere classe	B	9	0	9	7	0	7
Lieutenant de 2ème classe	B	4	0	4	4	0	4
Ajudant-chef, adjudant	C	59	0	59	59	0	59
Sergent-chef, sergent	C	71	0	71	71	0	71
Caporal-chef	C	12	0	12	12	0	12
Caporal appellation chef, caporal	C	35	0	35	22	9	31
Sapeurs	C	0	0	0	0	0	0
SSSM		6	0	6	3	1,5	4,5
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0	0,5	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Cadre de Santé	A	1	0	1	0	1	1
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	0	29	29	0	29
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ere classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	4	0	4
Rédacteur	B	4	0	4	6	0	6
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	4	0	4	4	0	4
FILIERE TECHNIQUE		22	0	22	20	1	21
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8	0	8	7	1	8
PATS		51	0	51	49	1	50
TOTAL GENERAL		267	0	267	245	11,5	256,5

Contractuel SDIS							
Contrat de projet SIRH GTT	NIV B	1	0	1	1	0	1

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV- ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021

IV

C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/21	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			INDICE (8)	EUROS	Fondement du Contrat (4)	Nature du Contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
1 contrat projet	B	ADM	415		A	contrat projet
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 Janvier 1984 modifiée) :

3-a : article 3, 1^{ère} alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1 : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3 : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4 : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5 : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)		C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Sièges de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES		IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES		C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES						C3.3
catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
 Nombre de membres présents 13
 Nombres de suffrages exprimés 13
 VOTES : Pour 13
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 16/9/2021

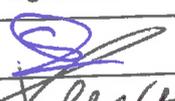
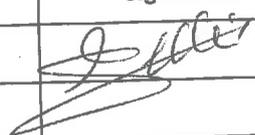
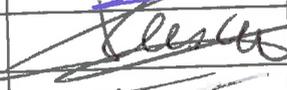
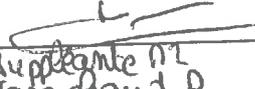
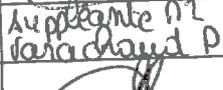
Présenté par le Président,

A Limoges
 Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

le 18/09/2021


Pierre ALLARD
 Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Limoges

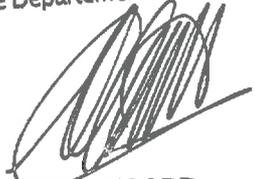
le 18/09/2021
 Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
<u>Destouchant</u>			<u>de la...</u>		
<u>DEUSSEM</u>					
<u>CLUZEAU</u>					
<u>PERABOUT</u>					
<u>JANICOT</u>					
<u>GERVILLE-REACHE</u>					
<u>PERROT</u>					
<u>VARACHAND A</u>	<u>suppléante M Varachand P</u> 	<u>OUI</u>	<u>VARACHAND P</u>		
<u>ALMONTIER RODRIGUE</u>					
<u>RAYMONDAUD Y</u>					
<u>ACHARD S</u>					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.....et de la publication le /... /.....

Le Président
 du Conseil d'Administration
 du Service Départemental d'Incendie et de Secours

A....., le /... /.....


Pierre ALLARD



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE
ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE
Années 2022 à 2024**

ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président du Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

Désigné ci-après, le SDIS 87

d'une part,

ET

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (association loi 1901), représentée par Monsieur Nicolas JAMMET, président de ladite association

Désignée ci-après, par l'UDSP 87

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,

Vu l'arrêté du 11 novembre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération N°2021-x-x du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021 relative à la présente convention.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir

- les biens et services mis à disposition
- la quotité de mise à disposition de l'UDSP 87 de personnel du SDIS 87,
- les conditions de versement de la subvention du SDIS 87 ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par l'association pour bénéficier de ces concours.

ARTICLE 2 : Engagements de l'UDSP 87

L'association s'engage à poursuivre le but social en faveur des sapeurs-pompiers actifs et anciens du département de la Haute-Vienne qu'elle s'est assigné pendant toute la durée de la présente convention et à affecter la subvention reçue du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'ensemble de son fonctionnement conformément à la délibération du conseil d'administration précitée.

La non présentation totale ou partielle des pièces comptables mentionnées dans cette même convention à l'article 4, est suspensive de tout versement.

L'utilisation par l'association de tout ou partie de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement par l'association de cette subvention à l'établissement public au prorata des sommes non affectées.

L'association s'engage à fournir à l'établissement public tout document ou information complémentaire que celui-ci pourrait être conduit à lui demander aux fins de vérification du bon emploi de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

L'association se soumettra à tout contrôle diligenté par les juridictions financières.

Les activités accomplies par l'association dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que l'établissement public ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Compte tenu de la mise à disposition d'un personnel du SDIS 87 au profit de l'UDSP 87, cette dernière s'engage, en vertu de la réglementation, à rembourser au SDIS 87 la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (80 % Equivalent Temps Plein) soit 29 130 €.

ARTICLE 3 : Engagements du SDIS 87

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le SDIS 87 met à disposition de l'UDSP : une salle de la direction dont l'UDSP 87 aura un usage exclusif, desservie en électricité et chauffage, fermant à clef, meublée, ligne téléphonique, compris abonnement et communications, utilisation d'un terminal informatique et liaison internet, fournitures ordinaires de bureau, entretien et réparations par le SDIS 87 dans la mesure de ses possibilités.

Le SDIS 87 prend en charge l'assurance ainsi que l'entretien et les réparations, dans la mesure de ses possibilités, du véhicule de l'UDSP 87 immatriculé EQ-751-TA.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne met à disposition de l'UDSP 87 80 % du temps de travail d'un agent de catégorie C.

Compte tenu de la mise à disposition d'un agent en contrat Adulte Relais recruté par l'UDSP 87 au profit du SDIS 87, ce dernier met à disposition de cet agent un bureau ainsi qu'un terminal informatique situés au SDIS 87 à Limoges.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget primitif s'élève à 60 000 €, comprenant :

- la subvention de fonctionnement de 25 870 €,
- le salaire, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 80% d'un équivalent temps plein soit 29 130 €,
- le 3^{ème} et dernier versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier soit 5 000 €.

ARTICLE 4 : Conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 25 870 € auquel s'ajoute le salaire de l'agent mis à disposition.

Le SDIS s'engage à verser la subvention annuelle à réception des bilans et du compte de résultat, établis par l'expert-comptable de l'association et certifiés par son président.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle pourra toutefois être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de cette même convention.

Elle pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité, notamment liée à l'évolution de la rémunération de l'agent mis à disposition.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

A tout moment en cas de force majeure pour chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par courrier mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de résiliation.

De plein droit par le service départemental d'incendie et de secours, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Unilatéralement à tout moment pour chacune des parties signataires, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant une mise en demeure qui lui aura été adressée, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation de la convention entraînera de plein droit le reversement de tout ou partie de la subvention non affectée conformément ou intégralement aux dispositions prévues à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 7 : Résolution des différends

En cas de problème rencontré dans l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

En cas d'échec de celle-ci, le litige sera du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,

Pierre ALLARD

Le Président de l'Union Départementale des
Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne,

Nicolas JAMMET



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE
ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE
Années 2022 à 2024**

ENTRE

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 15 juillet 2021, listant les délégations données au Président du Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

Désigné ci-après, le SDIS 87

d'une part,

ET

Le comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne (association loi 1901), représentée par Monsieur Jean-Pierre PALMEN, président de ladite association

Désigné ci-après, le COS

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,

Vu l'arrêté du 11 novembre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du 17 novembre 2005 confiant la gestion de la totalité des prestations d'œuvres sociales, à l'exception des titres-restaurant, au comité des œuvres sociales,

Vu la délibération 2021-X-X du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2021 relative à la présente convention,

Compte tenu des objectifs d'action sociale qu'il s'est fixé, de l'intérêt présenté par cette activité et de la qualité de ses adhérents, le SDIS 87 soutient son action dans le cadre de la présente convention reprenant les modalités d'intervention des deux parties.

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les biens et services mis à disposition
- les conditions de versement de la subvention du SDIS 87 ainsi que les obligations réciproques des parties.

A cet effet, elle précise notamment les actions à entreprendre par l'association pour bénéficier de ces concours.

ARTICLE 2 : Engagements du COS

L'association s'engage à poursuivre le but social en faveur du personnel du SDIS 87 qu'elle s'est assigné pendant toute la durée de la présente convention et à affecter la subvention reçue du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, à l'ensemble de son fonctionnement pour servir les prestations aux agents du SDIS 87 conformément à la délibération du bureau précitée.

La non présentation totale ou partielle des pièces comptables mentionnées dans cette même convention à l'article 3, est suspensive de tout versement.

L'utilisation par l'association de tout ou partie de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement par l'association de cette subvention à l'établissement public au prorata des sommes non affectées.

L'association s'engage à fournir à l'établissement public tout document ou information complémentaire que celui-ci pourrait être conduit à lui demander aux fins de vérification du bon emploi de la subvention accordée par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

L'association se soumettra à tout contrôle diligenté par les juridictions financières.

Les activités accomplies par l'association dans le cadre de la présente convention sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra donc souscrire tout contrat d'assurance de façon que l'établissement public ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 3 : Engagements du SDIS 87

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le SDIS 87 met à disposition : une salle au rez-de-chaussée de la direction dont le COS aura un usage exclusif, desservie en électricité et chauffage, fermant à clef, meublée d'un bureau et dix chaises, ligne téléphonique,

compris abonnement et communications, utilisation d'un terminal informatique et liaison internet, fournitures ordinaires de bureau, entretien et réparations par le SDIS 87 dans la mesure de ses possibilités.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'engage à verser au comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, au titre des exercices concernés, une subvention de fonctionnement dont le montant figure en annexe du budget primitif.

Le mandatement de la subvention de fonctionnement allouée à l'association sera effectué par l'établissement public selon le rythme convenu entre les parties en début d'année, après présentation par le comité des œuvres sociales du service départemental d'incendie et de secours du projet de budget pour l'exercice en cours, certifié par le président ou le trésorier de l'association (exigé pour le versement du 1^{er} acompte) et des bilans, compte de résultat et annexe(s) de l'exercice précédent établis par un expert-comptable et certifiés par le président de l'association (exigés pour le mandatement du solde).

Le cas échéant une subvention exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au cours du premier trimestre, au même moment que le premier acompte de la subvention annuelle.

ARTICLE 4 : Conditions de versement de la subvention

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 70 000 €.

Le SDIS 87 s'engage à verser le premier acompte, soit la moitié de la subvention annuelle, dès réception du budget prévisionnel de l'année en cours du Comité des Œuvres Sociales.

Le SDIS 87 s'engage à verser le solde de la subvention annuelle, la moitié restante, après réception du bilan et compte de résultat de l'exercice précédent du COS.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2022, 2023 et 2024. Elle pourra toutefois être résiliée dans les conditions prévues à l'article 6 de cette même convention.

Elle pourra être aménagée par voie d'avenant en cours d'exécution en cas de nécessité.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

A tout moment en cas de force majeure pour chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par courrier mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de résiliation.

De plein droit par le service départemental d'incendie et de secours, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Unilatéralement à tout moment pour chacune des parties signataires, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant une mise en demeure qui lui aura été adressée, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées.

La résiliation de la convention entraînera de plein droit le reversement de tout ou partie de la subvention non affectée conformément ou intégralement aux dispositions prévues à l'article 2 de cette convention.

ARTICLE 7 : Résolution des différends

En cas de problème rencontré dans l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera d'abord recherchée.

En cas d'échec de celle-ci, le litige sera du ressort du tribunal administratif de Limoges

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,

Pierre ALLARD

Le Président du Comité des Œuvres Sociales
du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute-Vienne,

Jean-Pierre PALMEN



Avenant à la Convention pour les années 2018 à 2021 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre le CHU de Limoges, siège du SAMU 87 et le SDIS 87

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de poursuite de la convention du 1^{er} juillet 2018 pour les années 2018 à 2021 relative à la mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente entre les parties prenantes à la convention.

Article 2 : La durée de prolongation de la convention

La convention susvisée le 1^{er} juillet 2018 prévoit une fin de convention au 31 décembre 2021.

Le présent avenant modifie en ce sens ladite convention et prévoit une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

La convention ne se renouvellera pas par tacite reconduction et prendra fin automatiquement à cette date, sauf en cas de nouvel avenant modificatif.

Article 3 : conditions financières

Pour 2022, en l'absence de tarification nationale, le montant de l'appui logistique aux SMUR, dans le cadre de l'AMU, est forfaitairement fixé à 127500€ annuel.

Article 4 : Les autres modalités de réalisation de la convention

Toutes les autres modalités de la convention restent inchangées. La mise en œuvre du secours à personne et de l'aide médicale urgente se poursuit donc selon les mêmes modalités organisationnelles que celles définies dans la convention susvisée.

Fait en 2 exemplaires à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Haute Vienne

Le Directeur Général du
Centre Hospitalier Universitaire de Limoges

Monsieur Pierre ALLARD

Monsieur Jean François LEFEBVRE



CONVENTION RELATIVE AU PARTAGE D'INFORMATIONS POUR LA PRISE EN CHARGE OU L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

EXPÉRIMENTATION SUR LE SECTEUR DE SAINT-JUNIEN

ENTRE

La Plateforme territoriale d'appui de la Haute-Haute-Vienne (PTA87)
Portée par l'Association Parcours territoire autonomie
4 avenue de la Révolution, CS 90327, 87009 LIMOGES Cedex
Représentée par Mme Violaine VEYRIRAS, Directrice

ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Haute-Vienne (SDIS87)
2 avenue du président Vincent Auriol, CS 61127, 87052 LIMOGES Cedex RP
Représenté par M. Pierre ALLARD, Président du Conseil d'administration

Vu le Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la délibération n° 2021-x-x du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Haute-Vienne en date du 13 décembre 2021, autorisant la signature de la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les sapeurs-pompiers interviennent régulièrement pour des personnes âgées ou handicapées en perte d'autonomie vivant à domicile. Cette mission monopolise très régulièrement et de manière croissante ces services de secours d'urgence aux personnes. Le partenariat SDIS-PTA 87 va permettre de mieux repérer les personnes fragiles pouvant bénéficier d'un accompagnement par la PTA et sécuriser ainsi leur maintien à domicile. Cet accompagnement devrait atténuer la sollicitation des sapeurs-pompiers pour des interventions non urgentes. Le partage d'informations entre les acteurs de la prise en charge, qu'ils soient sanitaires, sociaux ou médico-sociaux doit se faire de façon sécurisée afin de faciliter la coordination du parcours de santé des personnes.

Article 1 : Objet

La présente convention décrit les modalités de fonctionnement entre les parties lors d'intervention du SDIS de la Haute-Vienne auprès d'un public fragilisé sur les communes défendues par le CIS SAINT-JUNIEN. Elle est basée sur le repérage des personnes fragilisées à domicile et leurs orientations vers la Plateforme territoriale d'appui de Haute-Vienne (PTA87).

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

Lors d'interventions ne nécessitant pas de soins d'urgence, les sapeurs-pompiers peuvent déceler une difficulté dans le parcours de santé de la victime.

Dans ce cadre, le SDIS de la Haute-Vienne, après accord de la victime, fait un signalement à la PTA par l'intermédiaire d'un bulletin d'alerte annexé à la présente convention.

Dans les situations d'urgence avec des dangers graves concernant des enfants ou des personnes vulnérables, le SDIS de la Haute-Vienne assure, sous sa propre initiative, le signalement vers les autorités compétentes. Ces situations ne font pas partie de la présente convention.

Article 3 : Modalités de transmission

Après avoir informé la personne (ou son représentant légal) et s'être assuré de sa non opposition, le SDIS informe la PTA, via un bulletin d'alerte. Ces informations aussi complètes que possible, permettront à la PTA de vérifier si la personne est déjà connue et dispose d'une prise en charge. Dans le cas contraire, la PTA évalue la situation et fait le choix des démarches nécessaires.

Le SDIS de la Haute-Vienne vérifie le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance de la personne concernée et le nom du médecin traitant si possible. Il précise la situation particulière (Cf. article 2) qui motive la déclaration.

Ces bulletins d'alerte sont transmis à la PTA par messagerie.

Ces informations sont considérées pertinentes et strictement nécessaires par les intervenants dans la coordination du parcours de santé.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'engagent, durant l'exécution de la présente convention et après son expiration :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises ;
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs (personnels et intervenants extérieurs éventuels) les règles du secret professionnel, de discrétion et de confidentialité ;
- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les données à caractère personnel qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Information des personnes et droit d'accès et de rectification

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 27 avril 2016 dit «Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)».

Lorsqu'une demande d'appui au parcours pour une personne est adressée par un tiers (autre professionnel de la prise en charge, aidant, personne de la famille), cette demande peut comporter des données à caractère personnel liées à la personne concernée. Il s'agit d'une situation de «collecte indirecte» comme évoqué par la CNIL et par l'article 14 du RGPD «Informations à fournir lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée», qui illustre une situation de traitement de données à caractère personnel, sans que la personne concernée soit préalablement informée.

Article 6 : Durée et suivi

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée 12 mois.

S'agissant d'une expérimentation, un bilan sera réalisé à l'issue. Une nouvelle convention sera établie si le dispositif est étendu à l'ensemble du département et si des modalités techniques et informatiques devaient être utilisées.

Article 7 : Modalités de résiliation

Les parties pourront, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie, résilier la présente convention avec préavis d'un mois resté sans effet, s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

Elle pourra également être résiliée pour tout autre motif par chacune des parties, avec préavis d'un mois et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Fait à Limoges, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil d'administration

La Directrice

Pierre ALLARD

Violaine VEYRIRAS

Annexe :

- Bulletin d'alerte

Date de l'intervention :
Personne concernée : H F
NOM : Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
Téléphone :

Personne « ressource » :
NOM : Prénom :
Adresse (facultatif) :
Téléphone :
Lien :

Alertes :
 Autonomie décisionnelle (capacité à prendre une décision)
 Autonomie fonctionnelle (capacité à répondre aux besoins de la vie quotidienne)
 Personne seule au domicile
 Environnement et sécurité
 Personne sous l'emprise d'alcool, de substances
 Chutes
 Autres :

Médecin traitant :
Aides en place :
Infirmiers OUI NON Ne sait pas
Aides à domicile OUI NON Ne sait pas
Téléassistance OUI NON Ne sait pas
Autres (précisez) :

Autres informations :
Personne informée et non opposée à la transmission de ces informations :
 OUI NON Ne peut pas être recueilli

Madame, Monsieur,

Une équipe de sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne est intervenue pour vous porter assistance le/...../.....

Votre situation ne nécessitait pas de soins en urgence, mais l'intervention a décelé une difficulté ponctuelle ou plus ancienne dans votre parcours de santé.

Dans le cadre de la convention qui lie les sapeurs-pompiers du SDIS 87 au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC-PTA 87), vos coordonnées ont été transmises à cette plateforme.

Le DAC-PTA 87 a pour mission de **faciliter les parcours de santé et préserver l'autonomie des usagers**, en lien avec leur médecin traitant. C'est un **service gratuit**, financé par l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.

Avec votre accord, le DAC-PTA 87 vous contactera prochainement afin d'évaluer avec vous vos besoins, et vous apporter si nécessaire un **soutien personnalisé**. Au besoin, votre médecin traitant pourra être contacté.

Vous pouvez joindre directement le DAC-PTA 87 au :

0809 109 109
(Prix d'un appel local)

CONVENTION

relative à la mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne, d'un **dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion** déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés

Entre, les soussignés

SDIS 87, représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

d'une part

Et,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, habilitée par délibération en date du 20 novembre 2020

d'autre part.

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération, n° DCA 2018/38 en date du 18 décembre 2018 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, confiant au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que le suivi mensuel des collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu la convention du 27 décembre 2018 relative à la réalisation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, du traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés ;

Vu la délibération du SDIS 87 en date du 13 décembre 2021 relative à l'adhésion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne et autorisant son Président à conclure une convention avec le CDG 87 pour bénéficier de ce service ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne a décidé de confier, par convention, au Centre de gestion de la Charente-Maritime, le traitement des dossiers de demandes d'allocation de chômage déposés par les collectivités et établissements qui lui sont affiliés, ainsi que leur suivi mensuel.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de mise en place de ce dispositif.

Article 2 : Nature des prestations

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage ;
- Etude des droits en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

Article 3 : Mise en œuvre

La collectivité ou l'établissement adhérent prendra directement contact avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime, lequel informera le Centre de gestion de la Haute-Vienne des dossiers étudiés.

Article 4 : Contribution financière

En contrepartie, le Centre de gestion de la Haute-Vienne versera au Centre de gestion de la Charente-Maritime une contribution par dossier déposé et par prestation assurée pour le compte des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, définie de la manière suivante :

■ Etude et simulation du droit initial à l'assurance chômage	150,00 €
■ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58,00 €
■ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 €
■ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 €
■ Suivi mensuel (tarification mensuelle)	14,00 €
■ Conseil juridique (30 minutes)	15,00 €

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne refacturera à l'identique à la collectivité ou établissement adhérent, sous forme de titre de recette, les sommes exposées pour les dossiers le concernant.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est reconductible par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal administratif de Limoges, dans le respect des délais de recours.

Fait en deux exemplaires à LIMOGES, le

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours,

La Présidente du Centre de gestion
de la Haute-Vienne,

Pierre ALLARD

Sylvie ACHARD